



**Centre interarmées
de concepts,
de doctrines et
d'expérimentations**



**Appui du génie militaire aux opérations
interarmées**

Supplément français à l'AJP 3.12

Doctrine interarmées

DIA-3.12_MILENG(2014)_SUP-FR-AJP-3.12

N° 153/DEF/CICDE/NP du 23 juin 2014



Avertissement

Ce document de Doctrine a été élaboré par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE). Il est promulgué et rendu public par le Directeur du CICDE, dans le cadre de ses missions de développement et expérimentation de la doctrine interarmées dans un contexte national ou multinational, et de participation aux études et recherches au niveau interministériel.

Il a été conçu et rédigé par un collège d'experts affectés au CICDE : c'est un document de Doctrine et non un acte juridique ; il n'a en particulier aucune portée réglementaire.

Ainsi qu'il est exposé aux § 107 à 111 du document-cadre DC_001(A)_DOCTRINE(2013) pour la doctrine en général, le contenu de ce document sert de référence commune, donne à la réflexion un cadre analytique rigoureux et contribue à définir un langage et des méthodes partagés par tous ceux qui ont pour tâche d'élaborer ou d'exécuter des plans, des missions ou des ordres. Il ne saurait donc en rien affecter l'autorité ni limiter la responsabilité du commandement, que ce soit dans le domaine de l'organisation des forces ou dans celui de la conception et de l'exécution des missions.

Intitulée *Appui du génie militaire aux opérations interarmées*, la Doctrine interarmées (DIA)-3.12-MILENG(2014)_SUP-FR-AJP-3.12 respecte les prescriptions de l'*Allied Administrative Publication (AAP) 47(A)* intitulée *Allied Joint Doctrine Development*). Elle applique également les règles décrites dans le *Lexique des règles typographiques en usage à l'Imprimerie nationale* (LRTUIN, ISBN 978-2-7433-0482-9) dont l'essentiel est disponible sur le site Internet www.imprimerienationale.fr ainsi que les prescriptions de l'Académie française. La jaquette de ce document a été réalisée par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE).

Attention : la seule version de référence de ce document est la copie électronique mise en ligne sur les sites Intradef et Internet du CICDE (<http://www.cicde.defense.gouv.fr>) dans la rubrique *Corpus conceptuel et doctrinal interarmées* !

Directeur de la publication

Vice-amiral Arnaud de TARLÉ
Directeur du CICDE

21 place Joffre - BP 31
75 700 PARIS SP 07
Téléphone du secrétariat : 01.44.42.83.31
Fax du secrétariat : 04.44.42.82.72

Rédacteur en chef

Colonel (A) Laurent AUBIGNY

Auteurs

Document collaboratif placé sous la direction du
Lieutenant-colonel (T) Stéphane CORNEILLE (Ecole du Génie) et du
Lieutenant-colonel (Gend) Romain PASCAL (CICDE)

Conception graphique

Premier maître Benoît GAULIEZ

Crédits photographiques de la couverture

DICOD

Imprimé par

EDIACA
Section IMPRESSION
76 rue de la Talaudière - BP 508
42 007 SAINT-ETIENNE cedex 1
Tél : 04 77 95 33 21 ou 04 77 95 33 25

Dépôt légal

Juin 2014

ISBN 978-2-11-138552-8



DIA-3.12_MILENG(2014)_SUP-FR-AJP-3.12

**APPUI DU GÉNIE MILITAIRE
AUX OPÉRATIONS INTERARMÉES
Supplément français à l'AJP-3.12**

N° 153/DEF/CICDE/NP du 27 juin 2014

(PAGE VIERGE)

Lettre de promulgation

Paris, le 27 juin 2014

N° 153/DEF/CICDE/NP

Objet : Doctrine interarmées « Appui du génie militaire aux opérations interarmées », DIA-3.12_MILENG(2014) supplément français à l'AJP-3.12 (2014).

Références :

- Arrêté ministériel du 21 avril 2005 portant création du centre interarmées de concepts, doctrines et expérimentations.
- Instruction n° 1239 DEF/EMA/GRH/OR du 20 juin 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement du centre interarmées de concepts, doctrines et expérimentations.

La doctrine interarmées appui du génie militaire aux opérations interarmées, DIA-3.12_MILENG supplément français à l'AJP-3.12, est promulguée.

Vice-amiral Arnaud de TARLÉ
Directeur du Centre interarmées de concepts,
de doctrines et d'expérimentations
(CICDE)



(PAGE VIERGE)

Récapitulatif des amendements

1. Ce tableau constitue le recueil de tous les amendements proposés par les lecteurs, quels que soient leur origine et leur rang, transmis au Sous-directeur Doctrines (SD-DOC) du Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE) en s'inspirant du tableau proposé en annexe C (voir page 47).
2. Les amendements validés par le CICDE sont inscrits **en rouge** dans le tableau ci-dessous dans leur ordre chronologique de prise en compte.
3. Les amendements pris en compte figurent **en violet** dans la nouvelle version.
4. Le numéro administratif figurant au bas de la première de couverture et la fausse couverture est corrigé (**en caractères romains, gras, rouge**) par ajout de la mention : « **amendé(e) le jour / mois /année.** »
5. La version électronique du texte de référence interarmées amendé remplace la version antérieure dans toutes les bases de données informatiques.

N°	Amendement	Origine	Date de validité
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			

(PAGE VIERGE)

Références

France

- a. **Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale**, édition 2013 ;
- b. **Concept d'emploi des forces, CIA 01(A), CEF 2013** ;
- c. **Doctrine d'emploi des forces, DEF 2014** ;
- d. **Décret n°2010-1597, attributions et organisation du SGA du ministère de la Défense** ;

OTAN

- e. **MC 05-36 Military Committee Policy for Infrastructure Engineering for Logistics** (novembre 2006) ;
- f. **MC 05-60 Military Committee Policy for Military Engineering** (avril 2008) ;
- g. **AJP3.12 (B) Allied Joint Doctrine for Military Engineering** (mars 2014) ;

Union Européenne

- h. **Military Engineering Concept for EU-led Military Crisis Management Operations** (juillet 2007).

Préface

1. Le CEMA a créé en 2008¹ la fonction de chef du génie militaire interarmées² afin de permettre un emploi de tous les acteurs du génie militaire en cohérence avec les évolutions présentes et prévisibles des opérations interarmées.
2. La DIA-3.12, en tant que supplément français à l'*AJP-3.12(B)*³, constitue le document de référence concernant l'emploi opérationnel des acteurs du génie militaire en interarmées et au sein du ministère de la Défense⁴. S'appuyant sur le document de doctrine OTAN de référence⁵, il prend en compte les particularités françaises, en cohérence avec la DIA-4⁶ notamment, et se veut le document fondateur du génie militaire en interarmées et interalliés.
3. Le document traite de l'emploi du génie militaire en opérations :
 - a. il se concentre principalement sur les opérations extérieures, cadre où le besoin de coordonner l'action du génie militaire est avéré⁷ ;
 - b. il aborde le périmètre du génie militaire et les missions de ses différentes composantes ;
 - c. bien que tournée prioritairement vers le niveau opératif, point de convergence et d'efficacité des acteurs du génie militaire, la prise en compte des niveaux stratégique et tactique est indispensable à la vision d'ensemble que propose ce document.

¹ Lettre n°1035/DEF/EMA/OI/OTAN/NP du 26 juin 2008.

² *Joint Chief Engineer (JCE)*.

³ *AJP 3.12(B) – Allied Joint Doctrine for Military Engineering* – Edition Mars 2014.

⁴ Le Service d'Infrastructure de la Défense étant subordonné au Secrétariat général de l'Administration.

⁵ L'annexe A présente une courte synthèse de ce document.

⁶ Doctrine interarmées du soutien – Edition mars 2013.

⁷ L'emploi des capacités du génie militaire sur le territoire national, quoique évoqué en filigranes dans ce document, ressort des modalités communes appliquées pour les engagements terrestres sur le territoire national (ETTN). Il convient en la matière de se reporter notamment à la DIA-3.32 Engagements terrestres sur le territoire national.

(PAGE VIERGE)

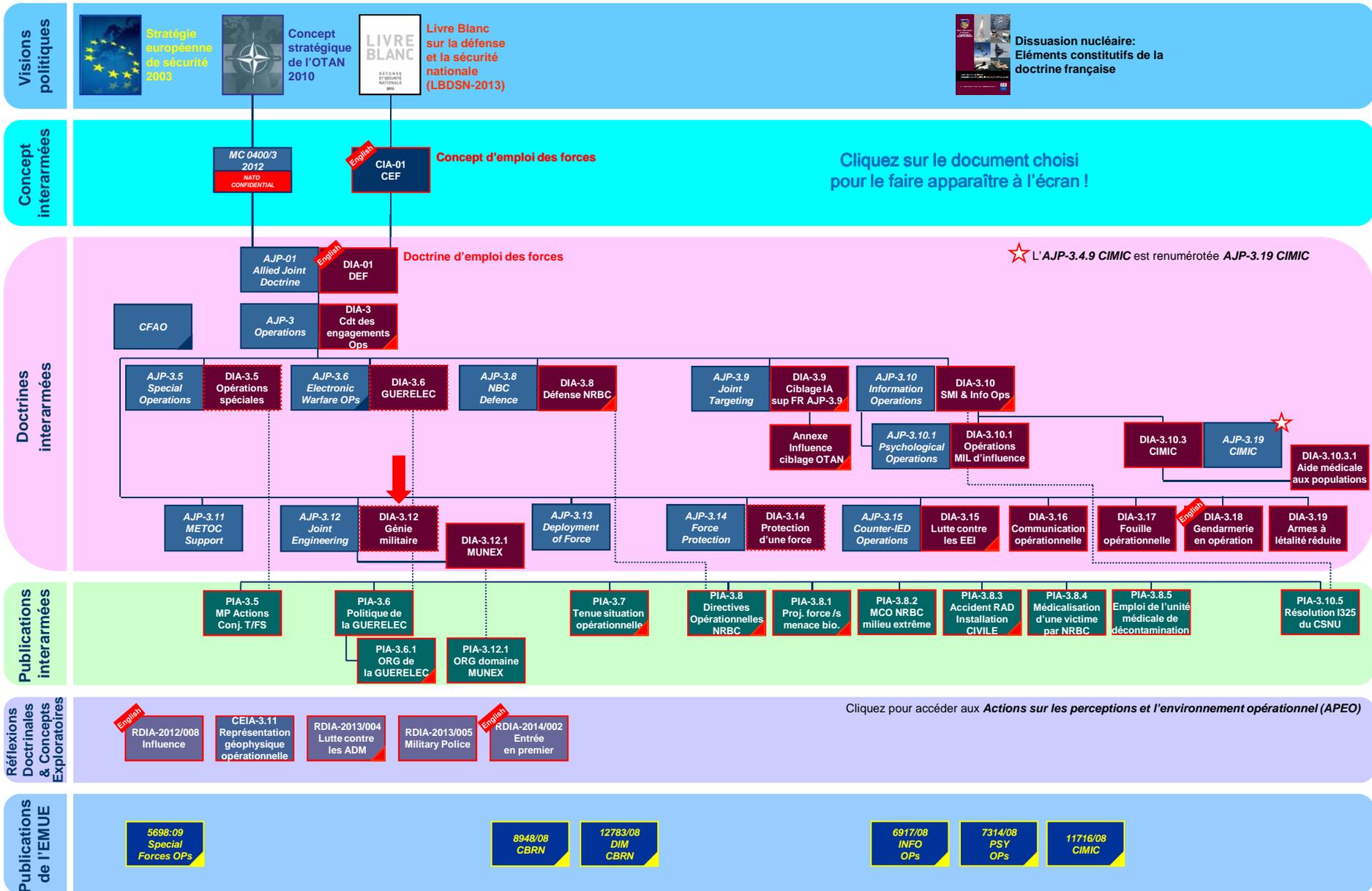
Fiche pour le lecteur pressé

1. Le génie militaire est défini par l'OTAN (*AJP-3.12 Allied Joint Doctrine for military engineering*) comme : **l'ensemble des acteurs et des actions qui façonnent l'environnement physique en vue de contribuer, sans distinction d'armée ou de service, à l'accomplissement des objectifs fixés par le commandant de la force.**
2. La définition de l'OTAN est trop générale pour être opératoire. Par conséquent, la définition nationale suivante sera retenue : **le génie militaire interarmées est la composante fonctionnelle ayant pour objet d'appuyer, soutenir et sécuriser l'emploi des forces par l'aménagement de leur espace d'engagement ou de stationnement. Par son action sur le milieu physique⁸, le génie militaire interarmées contribue plus particulièrement à la mobilité, à la contre-mobilité, à la protection, à l'appui au déploiement et au soutien au stationnement.**
3. L'OTAN intègre la globalité du génie militaire dans une chaîne de commandement unique et transverse :
 - a. *Joint Chief Engineer* au niveau stratégique ;
 - b. *Joint Force Engineer* au niveau opératif, il dispose d'une cellule *J-ENG* ;
 - c. *Chief Engineer* au niveau des composantes.
4. Cette organisation permet d'optimiser l'emploi des ressources du génie militaire.
5. La spécificité française repose sur la pluralité des acteurs interarmées et sur les attributions particulières du Service d'Infrastructure de la Défense (SID).
6. L'application des principes de l'OTAN nécessite dès lors une adaptation nationale qui justifie cette présente DIA, supplément français à l'*AJP-3.12 Allied Joint Doctrine for Military Engineering*.
7. Les principes de cette spécificité française sont :
 - a. le partage des responsabilités dans le champ du génie militaire puisque le soutien au stationnement, sous-fonction logistique, relève exclusivement des prérogatives de la chaîne soutien (ASIA) ;
 - b. le SID, qui dès lors qu'il est présent sur le théâtre, est l'acteur principal en matière d'infrastructures. Avant la validation d'un éventuel schéma directeur d'infrastructures, le génie militaire assume cette attribution (mission d'appui au déploiement) ;
 - c. les missions de combat et les missions spécifiques du génie militaire qui relèvent des prérogatives exclusives des composantes. Cependant, en fonction des spécificités de chaque théâtre, certaines problématiques transverses (parmi lesquelles le traitement du danger MUNEX⁹) sont traitées au niveau opératif par le génie militaire ;
 - d. le chef du génie interarmées de théâtre (niveau opératif : *JFE*) optimise l'emploi des ressources du génie militaire présentes au sein des composantes, entre les opérations d'infrastructures, les missions de combat et les problématiques transverses de son périmètre.

⁸ Le milieu physique évoque spécifiquement dans le cadre de ce document les domaines terrestres, maritimes et subaquatiques.

⁹ Le danger MUNEX (pour munitions explosifs) regroupe une pluralité de menaces dont les EEI, les UXO (*unexploded munition ordnance*), les sous-munitions, les mines terrestres et marines (cf. DIA-3.12.1 MUNEX).

8. Ainsi, au niveau national, trois acteurs principaux sont identifiés :
- a. au niveau stratégique, le chef interarmées du génie militaire (*JCE / FR*) est chargé des responsabilités organiques et représentatives (OTAN, UE). Le CPCO conserve quant à lui la plénitude des responsabilités opérationnelles ;
 - b. au niveau opératif, le chef du génie interarmées de théâtre dont la mission principale est l'optimisation et l'arbitrage des ressources et capacités ;
 - c. pour les deux niveaux, le SID qui, via ses représentants au CPCO et sur le théâtre, est le garant des opérations d'infrastructures nationales.



(PAGE VIERGE)

Sommaire

	Page
Chapitre 1 - Définition, acteurs et finalité du génie militaire	17
Section I – Généralités et définitions.....	17
Section II – Les acteurs du génie militaire français.....	18
Section III – Le périmètre et la finalité opérationnelle du génie militaire.....	20
Chapitre 2 - Principes régissant l'emploi et le commandement du génie militaire.....	23
Section I - Principes généraux	23
Section II – Principes particuliers ressortant des spécificités nationales.....	24
Chapitre 3 - La chaîne de commandement du génie militaire	27
Section I – Au niveau stratégique	27
Section II – Au niveau opératif	29
Section III – Au niveau tactique.....	33
Section IV – Synthèse	34
Chapitre 4 - Contribution du génie militaire aux actions majeures	35
Section I – Les domaines d'action du génie militaire.....	35
Section II – La coordination interarmées.....	35
Section III - Articulation particulière du soutien logistique.....	36
Section IV – La contribution du génie militaire aux autres domaines transverses.....	39
Annexe A - Synthèse de l'AJP-3.12 - <i>Joint doctrine for military engineering</i>.....	41
Annexe B - Les capacités du génie militaire français.....	45
Annexe C – Demande d'incorporation des amendements	47
Annexe D - Lexique	49
Résumé (quatrième de couverture).....	52

(PAGE VIERGE)

Définition, acteurs et finalité du génie militaire

Section I – Généralités et définitions

Précisions sémantiques

101. Les termes anglo-saxons « *engineering* » et « *engineer* » recensent différentes acceptions tant dans le langage courant qu'au sein des armées où ils peuvent définir plusieurs domaines ou spécialités techniques.
102. Aussi, l'OTAN apporte des précisions en retenant la notion générale de « *military engineering* » (abrégée en *MILENG*). La traduction française est génie militaire, souvent utilisée et comprise au sein des armées françaises sous la simple mention de « génie ». La compréhension nationale de cette problématique ne doit cependant pas être réduite à la seule arme du génie des forces terrestres. Ainsi, le génie militaire s'applique également à certaines opérations navales ou amphibies (bien qu'il n'existe pas de composante précisément dénommée génie au sein de la marine nationale) et comprend une dimension aéronautique importante.
103. L'expression « *military engineer* » (littéralement ingénieur militaire) qualifie, quant à elle, de manière globale tout le personnel militaire et/ou civil œuvrant au sein du génie militaire. La dénomination française usuelle de cette expression anglo-saxonne varie selon l'armée ou service d'appartenance de ces personnels (*confer.* section II du présent chapitre).

Définitions

104. Le document OTAN de référence dans le domaine du génie militaire est l'*AJP-3.12(B) Allied joint doctrine for military engineering*. Le génie militaire y est défini comme : **l'ensemble des acteurs et des actions qui façonnent l'environnement physique en vue de contribuer, sans distinction d'armée ou de service, à l'accomplissement des objectifs fixés par le commandant de la force.**
105. L'*AAP-6*¹⁰ définit, quant à elle, l'expression « *military engineering* », traduite par « action du génie militaire » comme : l'activité du génie, comportant à la fois l'appui génie d'une force et l'appui du génie au combat, entreprise, sans considération de composante ou d'armée, pour aménager l'environnement opérationnel.

106. Afin de tenir compte des spécificités nationales et en complément de ces définitions reconnues en interalliées, le génie militaire interarmées national sera compris comme : **la composante fonctionnelle¹¹ ayant pour objet d'appuyer, soutenir et sécuriser l'emploi des forces par l'aménagement de leur espace d'engagement ou de stationnement. Par son action sur le milieu physique¹², le génie militaire interarmées contribue plus particulièrement à la mobilité, à la contre-mobilité, à la protection, à l'appui au déploiement et au soutien au stationnement.**

Particularité du génie militaire

107. Le génie militaire, en tant que composante fonctionnelle, couvre ainsi un large spectre d'activités et de finalités opérationnelles (*confer.* section III du présent chapitre).
108. Il convient de retenir que, même sur des théâtres d'opérations, l'OTAN établit que les capacités du génie militaire doivent souvent recourir (pour renforcer, compléter ou dans le cadre de marchés contractualisés) à des moyens civils mis en œuvre par des entreprises autochtones de génie civil.

¹⁰ L'*Allied Administrative Publication (AAP) 6* est le glossaire OTAN de termes et définitions (anglais et français).

¹¹ Une composante fonctionnelle vise à agir dans un domaine particulier ou lorsque les moyens provenant de plusieurs armées doivent être employés conjointement pour une mission nécessitant des savoir-faire ou une coordination spécifique sous commandement unique.

¹² Le milieu physique évoque spécifiquement dans le cadre de ce document les domaines terrestres, maritimes et subaquatiques.

109. La compréhension des enjeux nationaux relevant du génie militaire dépasse par conséquent largement le seul périmètre militaire français et implique une large palette d'acteurs parmi lesquels figurent :
- a. les unités nationales du génie militaire qui doivent faire l'objet d'une gestion interarmées coordonnée eu égard à la rareté voire l'unicité de certaines capacités détenues ;
 - b. les autres unités militaires étrangères du génie de la Force avec lesquelles le niveau d'interopérabilité doit être élevé et entretenu en amont des engagements ;
 - c. les acteurs locaux civils concourant de près ou de loin à l'action conduite par le génie militaire ou se voyant confier la réalisation de certaines missions spécifiques au profit de la Force.
110. L'OTAN, *via l'AJP* relative au *MILENG*, prescrit la mise en œuvre à tous les niveaux de commandement, d'une chaîne de commandement propre au génie militaire. La déclinaison française de ces niveaux de commandement est définie dans le chapitre 3 de la présente DIA.

111. Les considérations liées à l'engagement au combat des moyens du génie militaire sont des problématiques traitées au sein des composantes concernées (terrestre pour les missions de combat de l'arme du génie, maritime et subaquatique pour l'aspect guerre des mines et amphibies, aérienne pour l'engagement du génie aéronautique sur les plateformes aéroportuaires et zones de posés - sommaires ou non). Ces aspects ne sont pas l'objet de la présente DIA. Ce document interarmées n'abordera les missions de combat du génie militaire que par le biais exclusif des missions transverses (principalement : *force protection* et traitement du danger MUNEX) développées au chapitre 4.

Section II – Les acteurs du génie militaire français

112. Si l'OTAN appréhende le génie militaire selon une approche fonctionnelle globale, sans développer précisément des aspects structurels relevant de sa mise en œuvre, la France présente dans ce domaine des spécificités. Sans remettre en cause l'*AJP* de référence, ratifiée sans réserve, ces dernières nécessitent néanmoins d'être précisées et justifient la présente DIA.
113. La pluralité des acteurs nationaux relevant du génie militaire constitue une des principales raisons nécessitant le besoin d'incorporer au corpus doctrinal national, un document de type supplément français¹³ à l'*AJP-3.12(B) Allied joint doctrine for military engineering*. En effet, les structures du génie militaire ont été modifiées par les récentes transformations des armées et imbrique désormais des entités dépassant le seul cadre des forces interarmées.
114. De manière exhaustive, les acteurs du génie militaire français sont :
- a. Au niveau interarmées :
 - (1) les unités relevant des forces terrestres (régiments du génie des brigades interarmes – RGBIA) ;
 - (2) le génie aéronautique composé par :
 - (a) le 25^{ème} régiment du génie de l'air (RGA), unité unique au sein des armées, tant par les capacités techniques qu'elle met en œuvre que par sa nature intrinsèque (unité de l'armée de terre mise à disposition et pour emploi auprès de l'armée de l'air) ;
 - (b) les spécialistes du Groupement Aérien d'Appui aux Opérations (GAAO) qui ont également vocation à inscrire une partie de leurs missions dans le périmètre du génie militaire ;

¹³ Les documents de type « supplément français » ont vocation à préciser et compléter les documents de doctrine OTAN sur lesquels ils s'adossent pleinement. Ils peuvent également présenter une vision nationale non partagée avec l'OTAN ou non encore développée par l'Alliance.

- (3) la marine nationale, sans disposer de composante génie stricto-censu, recense un certain nombre d'entités qui ont vocation à œuvrer ponctuellement dans le champ du génie militaire :
 - (a) la Force d'Action Navale (FAN) notamment par ses unités de guerre des mines qui sont chargées d'ouvrir des itinéraires maritimes jusque dans les ports et sur les plages et de traiter les munitions sous-marines : bâtiments de surface avec des plongeurs démineurs (capacités de déminage maritime et portuaire en milieu subaquatique et atmosphérique), capacités de génie sous-marin (enlèvement d'obstructions, renflouement, BTP, travaux en eaux pollués) ; et par la flottille amphibie chargée de la reconnaissance et de la préparation des sites de plageage ;
 - (b) le service hydrographique et océanographique de la marine chargé d'établir dans un contexte opérationnel des cartographies maritimes et littorales ;
 - (c) la force des fusiliers marins commandos et les marins pompiers dans le cadre de certaines de leurs missions spécifiques ;
- (4) le Pôle Interarmées MUNEX (PIA MUNEX ou PIAM) est l'organisme interarmées (OIA) référent des forces pour ce domaine interarmées spécifique¹⁴. La cellule NEDEX d'ALFAN est quant à elle l'organisme référent pour le traitement dispositifs explosifs utilisés en milieu maritime ;

b. Au niveau du ministère de la Défense :

- (1) le Service Infrastructure de la Défense (SID), entité subordonnée directement au Secrétariat général de l'Administration (SGA), est le fruit du regroupement des trois services d'infrastructure des armées en un service interarmées unique. Il a été créé officiellement par les décrets du 12 septembre 2005¹⁵ ;
- (2) la DGA fournit également une expertise en matière de détonique en milieux atmosphérique et subaquatique ou dans certains cas particuliers d'intervention sur des munitions non-explosées traitées par les spécialistes du génie militaire (UXO).

c. Au niveau interministériel :

- (1) un certain nombre d'entités organiquement rattachées à l'armée de terre ou à la marine nationale sont mises à disposition pour emploi auprès du ministère de l'intérieur et constituent la composante sécurité du génie militaire. Cette composante est principalement organisée autour de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP), des Unités d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile (UIISC) et le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM). La branche sécurité du génie militaire n'est pas abordée plus en détails par cette DIA. Les expertises particulières détenues au sein de ces entités peuvent néanmoins être sollicitées au titre des missions conduites par le génie militaire en opérations.

115. L'existence de plusieurs acteurs du génie militaire est justifiée par leur expertise opérationnelle induite par leur armée ou service d'appartenance :

- a. le génie de l'armée de terre est ainsi tourné principalement vers les opérations des forces terrestres ;
- b. le génie de l'armée de l'air participe, en premier chef, au déploiement et aux opérations des forces aériennes ;

¹⁴ Le domaine MUNEX fait l'objet d'un traitement spécifique et il conviendra en la matière de se reporter aux documents du corpus doctrinal référencés 3.12.1.

¹⁵ Décret n°2005-1151 du 12 septembre 2005 modifiant le décret n°99-164 du 8 mars 1999 relatif aux attributions et organisation du SGA et, décret n°2005-1152 du 12 septembre 2005 portant création du SID. Des arrêtés en date du 22 novembre 2005 fixent l'organisation du SID et la composition des sous-directions de cette nouvelle direction centrale. Ces références réglementaires ont été depuis lors modifiées. Pour le SGA, le décret qui fait actuellement référence en matière d'organisation et d'attribution est le décret 2010-1597 du 20 décembre 2010.

- c. les acteurs du génie militaire de la marine sont spécialisés dans l'intervention maritime, subaquatique, portuaire et amphibie ;
 - d. les personnels du Pôle Interarmées MUNEX développent et entretiennent une expertise, au profit des forces, dans les domaines EOD/NEDEX et lutte contre les EEI. La cellule NEDEX d'ALFAN entretient une expertise au profit des forces dans le domaine des traitements des munitions sous-marines et du danger MUNEX en milieu maritime et subaquatique ;
 - e. le service infrastructure de la Défense (SID) est spécifiquement chargé de la réalisation (maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage) et du maintien en condition d'infrastructures sur le territoire national et en opérations.
116. Lors de leur engagement (ponctuellement sur le TN et principalement en OPEX), les acteurs du génie militaire apportent leur expertise et travaillent également en appui des services interarmées en effectuant des reconnaissances spécialisées ou en réalisant des travaux spécifiques à leurs besoins : fourniture d'énergie ou production d'eau, plate-forme pour le déploiement d'une antenne chirurgicale de campagne au profit du SSA, réalisation d'ouvrages de protection pour dépôts de munition au profit du SiMu ou dépollution et expertise terrain pour l'implantation d'un dépôt d'hydrocarbures au profit du SEA, etc.

Section III – Le périmètre et la finalité opérationnelle du génie militaire

117. Les missions de combat et les missions spécifiques¹⁶ du génie militaire n'ont pas vocation à être abordées plus en avant dans cette doctrine interarmées. Elles sont du ressort des composantes. **Leur définition et leur traitement doctrinal relèvent principalement des armées et il conviendra de se reporter aux corpus doctrinaux spécifiques.**

118. L'action du génie militaire concerne, selon l'AJP-3.12 :
- a. **l'appui général à la Force** qui englobe toutes les missions planifiées sur le plus long terme pour les opérations futures ou à venir, en lien avec l'appui au déploiement¹⁷ et le soutien au stationnement¹⁸. Les missions d'appui général à la Force permettent à celle-ci :
 - (1) de s'installer dans la durée ;
 - (2) d'assurer la protection de ses installations ;
 - (3) de conduire sa manœuvre y compris celle des flux logistiques entre les zones d'entrée de théâtre et la zone des opérations ou à l'intérieur de cette dernière ;
 - b. **l'appui direct**¹⁹ qui relève principalement de la responsabilité des composantes (*confer.* paragraphes 111 et 117) ;
119. La plupart des acteurs du génie militaire possèdent la double compétence leur permettant d'œuvrer dans le périmètre de ces deux missions générales (*confer.* chapitre 2). L'optimisation de l'emploi de ces ressources duales fait l'objet du chapitre 3 en ce qui concerne la chaîne de commandement et du chapitre 4 pour les missions transverses (protection de la force et traitement du danger MUNEX principalement).

¹⁶ Certaines missions particulières ne relèvent pas de la problématique combat en tant que telle mais sont intrinsèquement liées aux composantes car constituant un élément important de la manœuvre tactique (exemples pour le génie aéronautique : la recherche de terrains de déroutement ou le rétablissement d'une zone de posé sur un théâtre).

¹⁷ *Confer.* la définition donnée en annexe D – partie 2.

¹⁸ *Confer.* la définition donnée en annexe D – partie 2.

¹⁹ **Si l'OTAN retient la notion d'appui direct au combat (*combat support engineering* - *confer.* la définition donnée en annexe D), au niveau national, il convient de préférer l'emploi de la notion plus générale d'appui direct qui permet de mieux englober les missions conduites par certains acteurs du génie militaire hors du champ restrictif des seules missions de combat.** L'appui direct englobe ainsi toutes les missions du génie en lien avec l'appui direct au profit des opérations en cours ou imminentes. Ces missions concourent à la destruction de l'adversaire par la mise en œuvre de techniques ou moyens particuliers ; à la liberté de manœuvre du chef interarmées ; à la protection du combattant ; et à entraver la liberté d'action de l'adversaire.

120. Cette typologie duale permet de différencier les missions conduites directement au profit des forces engagées dans les actions de combat (appui direct), de celles mises en œuvre dans le cadre plus global du soutien au sens large (appui général à la Force). Cette première distinction est ensuite déclinée de manière plus précise en fonction de la finalité recherchée précisément.
121. Ainsi dans leur périmètre, les acteurs du génie militaire permettent à la Force :
- a. dans l'appui direct (hors missions de combat ou missions spécifiques non abordées et relevant des documents doctrinaux d'armées) :
 - (1) de **SE DEPLACER** : deux aspects sont particulièrement prégnants :
 - (a) le traitement du danger MUNEX (particulièrement la lutte contre les EEI). En coordination avec les structures d'état-major dédiées à la conduite des opérations (J3 et J35), elle est du ressort principal du chef du génie interarmées de théâtre dans ses prérogatives de commandant d'unités militaires et de conseiller des structures de commandement de la Force ;
 - (b) la reconnaissance et l'utilisation des plateformes aéronautiques de théâtre qui permettant aux unités de manœuvrer et combattre avec un minimum de mobilité. En coordination avec les structures d'état-major dédiées à la conduite des opérations (J3 et J35), elle est du ressort principal du *JFACC* mais peut parfois nécessiter l'intervention du chef du génie interarmées de théâtre pour garantir la mise à disposition des moyens du génie de l'air ;
 - b. dans l'appui général à la force :
 - (1) d'**OPERER**. Les acteurs du génie militaire fournissent à la Force la capacité d'opérer, de vivre et de se protéger, **dans l'urgence et dans la durée**, dans sa zone d'action, quel que soit l'environnement. Cela passe par la satisfaction des besoins vitaux (eau notamment), des besoins opérationnels (énergie, fluides et climatisation indispensables à la mise en œuvre de certains systèmes, protection des combattants et durcissement des infrastructures), d'un niveau de confort cohérent avec la durée du déploiement (infrastructure). **Au niveau national, ces missions relèvent d'une double problématique : celle de l'appui au déploiement ou celle relevant du soutien au stationnement.**
122. Les notions d'appui au déploiement et de soutien au stationnement, longtemps comprises et définies de manière différenciée par les armées, font désormais l'objet de définitions partagées au niveau interarmées²⁰ et présentées en annexe D partie 2. Elles impliquent des chaînes de responsabilités distinctes :
- a. **l'appui au déploiement** relève pleinement du chef du génie interarmées de théâtre (*confer.* paragraphe 215) ;
 - b. en ce qui concerne **le soutien au stationnement**, sous-fonction logistique décrite par la DIA-4²¹, la responsabilité revient à la chaîne soutien et plus précisément à l'ASIA²². Pour l'aspect infrastructures de ses attributions, l'ASIA dispose d'un expert du SID identifié comme le Conseiller Infrastructure de Théâtre (CONSIT)²³.

123. Le rattachement spécifique du soutien au stationnement national place l'action du génie militaire à la jonction de différents domaines ou structures et de différents périmètres d'attributions qui ne sauraient être remis en cause par la définition et la mise en œuvre des échelons propres au génie militaire.

²⁰ La notion propre aux forces terrestres d'aide au déploiement n'est plus utilisée et doit être remplacée par celle d'appui au déploiement.

²¹ La DIA-4 (livret 2) décrit dix sous-fonctions logistiques : les acheminements, la condition du personnel en opération, l'hygiène et la sécurité en opération, le maintien en condition opérationnelle, la protection de l'environnement, le soutien de l'homme, le soutien médical, le soutien munitions, le soutien pétrolier et le **soutien au stationnement**.

²² Ses fonctions précises sont décrites dans la DIA-4 – livret 1 – notamment aux paragraphes 3054 et suivants.

²³ Ses prérogatives sont décrites dans le livret 1 de la DIA-4 aux paragraphes 4099 et suivants.

124. Ainsi, le génie militaire inscrit son action à la croisée :
- a. des domaines 3 (opérations) et 4 (soutien) ;
 - b. des structures de commandement de l'opération (C2) et des structures particulières relevant du soutien national France (SNF) lors d'engagements multinationaux (principalement pour les considérations relevant du soutien au stationnement) ;
 - c. des organisations. Le génie militaire peut contribuer à l'approche globale en coopération avec les autres organisations civiles et militaires présentes sur le théâtre (contribution militaire à la stabilisation et à la reconstruction). Dans le cadre des missions d'appui à la Force, il est également un acteur pouvant participer aux opérations civilo-militaires notamment (*CIMIC*).
125. A des fins de clarté et de bonne mise en œuvre sur un théâtre d'opérations, les précisions suivantes s'avèrent prégnantes :
- a. en **opérations multinationales** (principalement OTAN et UE), la France intègre sans restriction la chaîne C2 du génie militaire telle que définit par l'*AJP* de référence. La chaîne du SNF (ASIA et CONSIT) a alors vocation à œuvrer avec les représentants du génie militaire interalliés. Les implications de l'ASIA, du CONSIT et du chef génie interalliés nécessitent par conséquent d'être précisées plus en avant. Ce développement constituera un des apports principaux de cette DIA (*confer.* chapitre 3 – section II, et chapitre 4 – section III) ;
 - b. en **opérations nationales**, les spécificités françaises justifient la mise en œuvre d'adaptations particulières au sein de la chaîne C2 (*confer.* chapitre 3 – section II).

Chapitre 2

Principes régissant l'emploi et le commandement du génie militaire

Section I - Principes généraux

201. L'action du génie militaire, telle que définie par l'OTAN et la présente DIA, est caractérisée par l'application de cinq principes généraux présentés tout au long de ce chapitre :
- a. INTEROPERABILITE ;
 - b. FLEXIBILITE ;
 - c. REVERSIBILITE ;
 - d. COORDINATION ;
 - e. POLYVALENCE.

L'optimisation des ressources

202. Pour optimiser une capacité rare, la mise en commun de ressources du génie interarmées et entre différentes nations parties prenantes d'une coalition est nécessaire. L'emploi d'acteurs du génie militaire au profit d'une unité étrangère est ainsi courant. L'existence de procédures communes facilite ces interactions mutuelles.
203. Une interopérabilité maximale²⁴ suivant les standards OTAN est alors requise.
204. Sur le territoire national, la montée en puissance de la chaîne OTIAD, avec en particulier un commandement exercé au niveau zonal, favorise un emploi rationnel des capacités du génie militaire prévues dans les plans d'alerte, d'astreinte ou de manière inopinée pour faire face par exemple à une catastrophe naturelle ou industrielle²⁵.

Les caractéristiques des opérations interarmées

205. Une des principales fonctions des échelons de commandement du génie militaire, dans les opérations interarmées, est d'optimiser et coordonner l'utilisation des moyens entre armées, d'arbitrer les demandes et de prioriser l'emploi des moyens.
206. A cet effet, au sein de l'état-major opératif, l'existence d'un point de convergence unique (*Joint Force Engineer*) pour toutes les demandes d'aménagement de l'espace d'engagement de la Force, est garante de cette nécessaire flexibilité²⁶. Cet échelon contribue à l'optimisation de l'engagement du génie militaire par la définition de priorités et urgences en fonction des directives édictées par le COMANFOR.

Le contexte de l'engagement

207. Le génie militaire s'adapte en fonction de l'environnement (permissif, dégradé ou franchement hostile) dans lequel la Force est déployée. Le contexte des engagements influe sur la finalité opérationnelle de son emploi, telle que décrite au chapitre précédent.

²⁴ Définition donnée par le DC-004_GIATO (2013) : « l'interopérabilité (militaire) est l'aptitude des forces militaires à s'entraîner, à s'exercer et à opérer efficacement ensemble en vue d'exécuter les missions et les tâches qui leur sont confiées ».

²⁵ Pour l'emploi sur le TN, il conviendra de se reporter aux documents du sous-domaine 3.30 TN et espaces de souveraineté.

²⁶ Définition donnée par le DC-004_GIATO (2013) : « la flexibilité est le principe d'adaptation d'un plan ou d'une action à un environnement évolutif en conservant une liberté d'action. La compréhension des intentions du commandant, un processus de décision rapide, une bonne organisation, de bons réseaux de communications ainsi qu'une capacité à concentrer physiquement les éléments d'une force participent à ce principe ».

208. S'appuyant sur la polyvalence²⁷ des capacités mises en œuvre, l'action du génie militaire a vocation à s'inscrire dans la plupart des phases d'un engagement militaire telles qu'elles sont définies dans la DIA-01. Elle doit être prise en compte dès les travaux de planification stratégique et ne se clôture qu'avec les enseignements tirés du RETEX.
209. En fonction des modes opératoires, la nature des aménagements du théâtre des opérations par le génie militaire évolue sensiblement. En conséquence, la nature des éléments composant le génie de la force s'adapte à ces évolutions afin d'appuyer celle-ci au plus juste et le plus efficacement possible (principe de réversibilité)²⁸ :
- a. lors des phases de coercition, l'emploi du génie militaire consiste prioritairement à l'aménagement du terrain pour des besoins tactiques ;
 - b. une fois les actions coercitives achevées, l'emploi du génie est plus orienté vers l'amélioration des conditions de déploiement de la force et la participation au retour à la vie normale de la population. **Le chef du génie militaire propose au commandant de la Force, une bascule des priorités d'emploi des unités du génie militaire afin de passer de l'appui au déploiement** (avec utilisation principalement de la main d'œuvre militaire) **à une phase de soutien au stationnement** (durant laquelle les moyens du génie - au sens générique donc incluant si nécessaire et généralement des moyens civils - pourront être partiellement contractualisés²⁹) ;
 - c. lors des opérations de gestion de crise³⁰, l'action du génie militaire concourt au rétablissement de la sécurité face à une menace irrégulière par exemple. Son expertise dans le traitement du danger MUNEX s'avère alors indispensable. Utilisant la main d'œuvre militaire spécialisée, le génie militaire participe également à la reconstruction, selon le degré d'insécurité sur le théâtre des opérations, avant de passer le relais à des agences civiles spécialisées. De plus, les compétences des acteurs du génie militaire (notamment aéronautique ou relevant de la marine nationale) peuvent être sollicités dans le cadre du déploiement initial des organisations gouvernementales ou non gouvernementales appelées à agir sur le théâtre (expertise et conseils quant aux infrastructures susceptibles d'être employées par ces acteurs civils).

Section II – Principes particuliers ressortant des spécificités nationales

210. La France a ratifié sans réserve l'AJP de référence relative au génie militaire. Des spécificités françaises importantes modifient cependant la perception et la mise en œuvre du génie militaire.

Les spécificités du niveau stratégique

211. L'OTAN dispose au niveau stratégique d'un *SHAPE MILENG advisor* intégré au sein du *strategic command headquarters*. Cette autorité dispose d'un certain nombre de responsabilités fonctionnelles et opérationnelles (*confer.* annexe A).
212. Au niveau stratégique, la France a choisi un positionnement différent :
- a. les responsabilités opérationnelles sont une prérogative exclusive de l'EMA / CPCO ;
 - b. le chef interarmées du génie (*Joint Chief Engineer / France - confer.* chapitre 3) voit donc son champ réduit au seul exercice de responsabilités représentatives et organiques (*confer.* paragraphe 305).

²⁷ Définition donnée par le DC-004_GIATO (2013) : « la polyvalence est l'aptitude d'une capacité à remplir le plus large éventail de missions. La polyvalence est facilitée par des actions préliminaires et en particulier par la formation ».

²⁸ DC-004_GIATO (2013) : « la réversibilité se caractérise comme la possibilité de faire évoluer le mode d'action ou de le changer en cours d'opération, si l'on constate une modification des conditions qui ont dicté son choix ».

²⁹ Le recours à des entreprises de génie civil (au sens de construction) locales est alors fréquent.

³⁰ DIA-3.4.5 Contribution des Forces Armées à la Stabilisation (2010).

La répartition des responsabilités pour la gestion des infrastructures

213. Le génie militaire, tel que défini dans l'AJP-3.12, ne ressort que d'une seule sphère de responsabilités. Cela signifie notamment que les problématiques particulières d'infrastructures échoient à la seule chaîne de commandement du génie militaire et à son représentant au niveau stratégique ou opératif. **Ainsi les responsabilités opératives de conseiller infrastructures de théâtre (CONSIT), telles que décrites par la DIA-4 et évoquées *infra*, n'existent pas au sein de l'OTAN.**
214. Au niveau national, la gestion des infrastructures (relevant de la problématique soutien au stationnement comme évoqué au chapitre 1) échappent **à double titre** à la chaîne de commandement du génie militaire :
- le Service Infrastructures de la Défense (SID) est l'organisme chargé de la conception et du pilotage des opérations d'infrastructures pour le Ministère de la Défense (sur le TN et lors des engagements ou opérations extérieurs). A ce titre, des représentants et experts du SID sont présents aux niveaux de commandement stratégique, opératif et tactique d'une opération (*confer.* chapitre 3) ;
 - au niveau opératif, les opérations d'infrastructures sont confiées à la chaîne de commandement soutien (ASIA) et à son conseiller en la matière (Conseiller Infrastructure de Théâtre – issus du SID).

215. Par conséquent, la chaîne de commandement opérative du génie militaire (telle que définie dans le chapitre 3) n'exerce de responsabilités dans le champ des infrastructures que lors de la phase d'entrée sur un théâtre (appui au déploiement). Durant cette phase initiale, et tant que le schéma directeur d'infrastructures (SDI) n'a pas été élaboré par le théâtre (CONSIT / ASIA / COMANFOR) et validé (CPCO), le chef du génie militaire est responsable de la mise en œuvre d'un dispositif sommaire et temporaire. Une fois le SDI établi, le CONSIT est la seule autorité chargée de sa mise en œuvre. Le génie militaire n'est alors sollicité qu'au titre des potentielles mises à disposition de la main d'œuvre militaire (MOM).

La mise en œuvre nationale de ces principes

216. Eu égard à ces principes généraux et particuliers, la France adopte une posture différente en fonction de la typologie des opérations concernées :

Opérations multinationales (type OTAN et UE principalement) :

217. En opérations multinationales, afin de respecter pleinement la nécessaire interopérabilité avec les autres nations participantes, la France intègre sans réserve la chaîne de commandement OTAN telle que décrite dans l'AJP-3.12 (*confer.* chapitre 3 et annexe A).
218. Chaque opération multinationale met en œuvre différents schémas directeurs d'infrastructures (relevant de l'OTAN ou propres aux nations). En ce qui concerne les SDI propres au contingent français déployé, les responsabilités nationales sont exercées par la chaîne du soutien national France conformément aux errements des DIA-3 et 4 et à ceux rappelés au chapitre 3 (paragraphe 309 et suivants).

Opérations nationales

219. Lors d'opérations strictement ou principalement nationales, la France diffère des préconisations de l'AJP-3.12 en ce qui concerne :
- le rattachement du représentant opératif du génie militaire et de sa structure *J-ENG* dédiée (*confer.* chapitre 3, paragraphes 316 et suivants) ;
 - la prise en compte des problématiques d'infrastructures (chapitre 4, paragraphes 413 et suivants).

(PAGE VIERGE)

La chaîne de commandement du génie militaire

301. Afin d'optimiser au mieux l'emploi des moyens du génie militaire, l'OTAN prescrit la mise en place, à chaque niveau de commandement et d'emploi (stratégique, opératif, tactique) d'une structure spécifique dédiée permettant de fédérer les actions et les capacités.
302. Les particularités nationales, déjà évoquées dans les chapitres 1 et 2, nécessitent une adaptation quant à la déclinaison de ces niveaux afin de prendre en compte les spécificités notamment induites par l'interaction du génie militaire dans le périmètre du soutien tel que défini dans la DIA-4.

Section I – Au niveau stratégique

303. Comme abordé dans les principes particuliers (*confer.* chapitre 2, section II), l'exercice des responsabilités stratégiques pour le génie militaire relèvent de différentes structures au niveau national :

Les responsabilités représentatives et fonctionnelles : le *Joint Chief Engineer*

304. Le *JOINT CHIEF ENGINEER* ou chef génie interarmées français (*JCE FR*) est désigné par le CEMA³¹ à des fins de seule représentation de la France auprès de l'OTAN (notamment auprès du niveau stratégique décrit par l'*AJP-3.12* : le *SHAPE MILENG advisor* intégré au sein du *strategic command headquarters*).
305. **Par conséquent, le *JCE FR* n'a pas vocation à exercer un commandement de type opérationnel sur les unités nationales du génie militaire français. Il est principalement une autorité organique³² garant d'une chaîne fonctionnelle.**
306. Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée et de ses attributions organiques et représentatives, le *JCE FR*:
 - a. s'assure, en permanence, de l'adéquation entre les capacités du génie militaire et le contrat opérationnel fixé ;
 - b. apporte son expertise lors des réflexions préalables à la projection des capacités nécessaires à l'accomplissement des objectifs d'un théâtre et les adapte en fonction des évolutions de l'opération, *via* un représentant identifié au *CPCO* (*confer.* paragraphe 308) ;
 - c. inscrit son action prioritairement dans les domaines de la formation et de la capacité opérationnelle ;
 - d. participe aux travaux spécifiques conduits par le *CICDE* dans le domaine de la doctrine interarmées et du *RETEX* interarmées. Il a vocation à piloter conjointement avec le *CICDE* les réflexions relatives au génie militaire ;
 - e. est le point de convergence des différents organismes relevant du génie militaire. Il représente ainsi les intérêts de la France au sein de l'OTAN, de l'UE et participe à des échanges avec ses principaux alliés (Allemagne, Grande-Bretagne, ...) ;
 - f. est un interlocuteur interministériel eu égard aux rattachements spécifiques de certaines unités du génie militaire³³.

³¹ Lettre N°1035/DEF/EMA/OI/OTAN/NP du 26 juin 2008 désignant le commandant de l'école du génie « ès qualités ». Cette désignation intervient en déclinaison d'une décision de l'OTAN prise dans la politique du comité militaire en matière de génie militaire (*MC 0560* du 1^{er} avril 2008).

³² Le DC-004_GIATO (2013) définit le commandement organique comme l'autorité responsable de la préparation des forces ; de l'organisation, l'instruction, l'entraînement des forces ; de la définition et l'expression des besoins à satisfaire dans tous les domaines qui concourent à la mise et au maintien en condition des forces ; du soutien des forces ; de la gestion et de l'administration du personnel ainsi que de l'application, de la réglementation relative aux conditions de vie. Elle participe à l'élaboration de la doctrine d'emploi des forces placées sous son autorité et s'assure de la cohérence entre leur préparation et leur emploi.

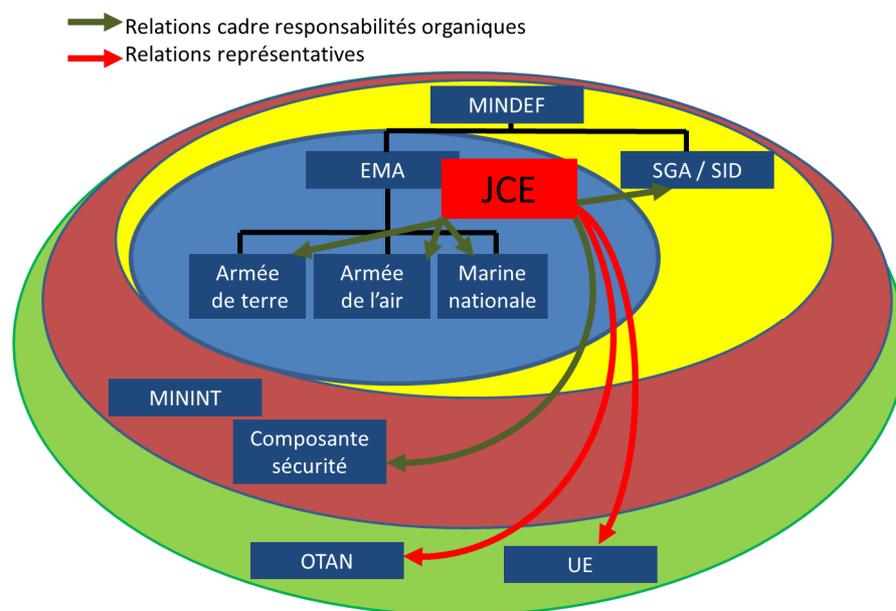


FIG. 1. : le positionnement représentatif et fonctionnel du JCE FR.

L'exercice des responsabilités stratégiques : le CPCO

307. L'EMA/CPCO participe de manière duale à la prise en compte des problématiques du génie militaire.

La conduite des opérations

308. Au niveau stratégique, lors de la préparation ou de la conduite d'une opération, **la France n'envisage pas la désignation spécifique d'un JCE dédié** puisque :
- en national et au sein du CPCO, un officier du génie militaire affecté dans ce centre peut être désigné (double qualification) comme expert au titre de cette composante fonctionnelle (il peut apparaître comme étant une émanation du **JCE FR**). Il participe alors notamment au processus de génération de force dans le cadre de la montée en puissance d'une opération, apportant son expertise sur les moyens d'appui général à la force et d'appui direct au combat à employer en fonction du type de l'opération décidée par le niveau stratégique ;
 - auprès des structures internationales stratégiques (OTAN ou UE notamment), l'EMA ou le représentant militaire permanent représente le CEMA autant que de besoin.

Les opérations d'infrastructures

309. Les opérations d'infrastructures nationales sont établies conformément à un schéma directeur d'infrastructures (SDI) impliquant conjointement les niveaux opérationnels et stratégiques.
310. Une expression de besoins infrastructures est préparée par le théâtre d'opération (conseiller infrastructures de théâtre) et validée par l'échelon de commandement national (COMANFOR lors d'une opération nationale ou *NCC* lors d'une opération multinationale) avant transmission au niveau stratégique.
311. Au niveau stratégique, un certain nombre d'entités participent à la validation de ce document :
- à partir de l'expression de besoins du théâtre, le Centre de Soutien des Opérations et des Acheminements (CSOA) établit un SDI permettant de valider techniquement les besoins identifiés par l'échelon opérationnel. Les conclusions de ce travail sont transmises au CPCO ;

³³ Les unités de secours telles que la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), les unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) ou le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM) sont placées pour emploi auprès du ministère de l'intérieur.

- b. l'officier de liaison de la DCSID au CPCO (expert SID intégré au CPCO / J4), en liaison avec le CPCO / J3 et le CPCO / J8 (chargé du financement des travaux sous BOP / OPEX) présente le SDI pour validation ;
- c. le sous-chef opérations de l'EMA est l'autorité de validation du SDI (par délégation le chef du CPCO peut signer les SDI) ;
- d. une fois entériné, ce document est transmis à l'échelon opératif pour mise en œuvre (ASIA / CONSIT). Pour l'engagement des dépenses, il convient de préciser que sur le théâtre, et contrairement aux errements métropolitains, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) est le DIRCOM et non le représentant du SID.

Section II – Au niveau opératif

312. Comme indiqué *supra*³⁴, lors d'une opération multinationale (principalement OTAN ou UE), la France applique pleinement les modalités définies par l'AJP-3.12. Cette mise en œuvre s'effectue conformément aux prescriptions rappelées aux paragraphes 315 et suivants, ainsi qu'en annexe A.

313. **Lors d'une opération strictement nationale, les particularités structurelles liées à la multiplicité des acteurs relevant du génie militaire ainsi que la pérennisation de la chaîne nationale soutien telle que décrite par la DIA-4 (fonction de l'Adjoint Soutien Interarmées – ASIA) nécessite une adaptation spécifique. Ces adaptations françaises sont abordées dans les paragraphes 320 et suivants.**

314. Ainsi, à des fins de bonne compréhension et dans ce document :
- a. l'acronyme simple **JFE** fait référence au *JFE* interalliés générique de l'opération multinationale tel que défini dans l'AJP-3.12 ;
 - b. l'acronyme **N JFE / FR** pour *National Joint Force Engineer France* désigne l'émanation nationale France du *JFE* au sein de la chaîne SNF lors d'une opération multinationale. Le *N JFE / FR* est le correspondant français du *JFE*. Le plus souvent, cette fonction échoit à l'expert fonctionnel infrastructures de l'ASIA : le CONSIT ;
 - c. l'appellation **Chef du génie interarmées de théâtre** fait référence à cette fonction *JFE* « adaptée » aux contingences françaises lors d'une opération strictement nationale.

Attributions génériques du JFE selon l'OTAN

Le positionnement du JFE

315. Selon l'AJP-3.12, le JFE est subordonné de manière générique à la chaîne soutien (*DCOMSUPPORT* ou Adjoint Soutien). Il dispose cependant d'une capacité particulière puisqu'il est assimilé à une division indépendante³⁵ au sein de l'état-major opératif. Fort de ce statut, il bénéficie d'un contact privilégié avec les adjoints opérations et soutien de la Force.

³⁴ Confer. Les paragraphes 220 et suivants.

³⁵ AJP-3.12, paragraphe 217 : « at the operational level of the NCS, the MILENG division is an independent division place under Deputy Chief of Staff Support ». Ce principe est également mis en exergue par l'AJP-3 au paragraphe 2A11.

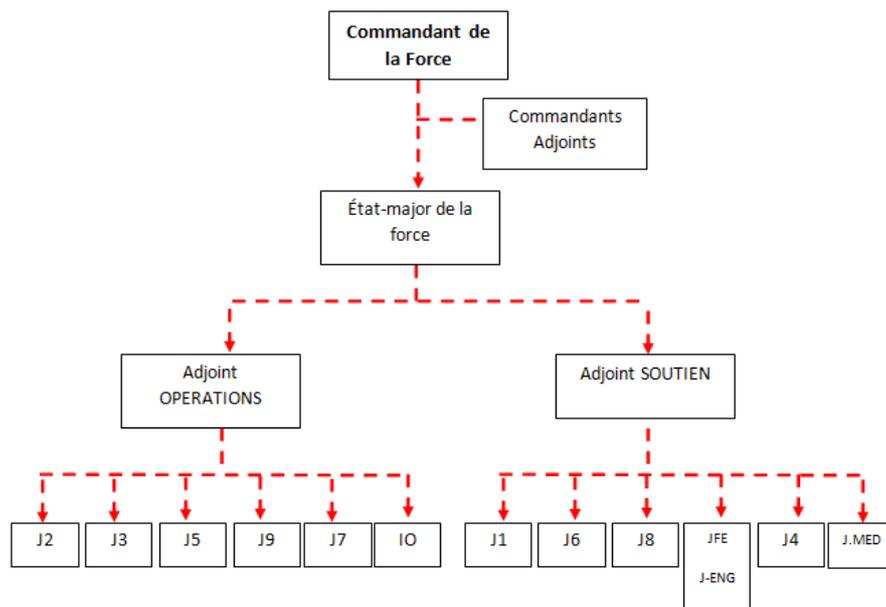


FIG. 2 : Positionnement du Joint Force Engineer selon l'OTAN.

La structure J-ENG

316. Le JFE est appuyé par une cellule, dénommée J-ENG³⁶, qui lui permet de proposer la planification, la coordination et la priorisation de l'emploi des moyens spécifiques du génie militaire et l'allocation des ressources nécessaires à l'exécution des missions, en coordination avec le J35 de la chaîne DCOMOPS (Adjoint Opérations). Pour cela, il a sous ses ordres une cellule planification (PLANS – TRAVAUX / INFRA – ENVIRONNEMENT) et une cellule opérations (RENS – OPS – EOD). Ce J-ENG fait l'objet d'une structure générique définie par l'AJP-3.12 et présentée par la figure 3.

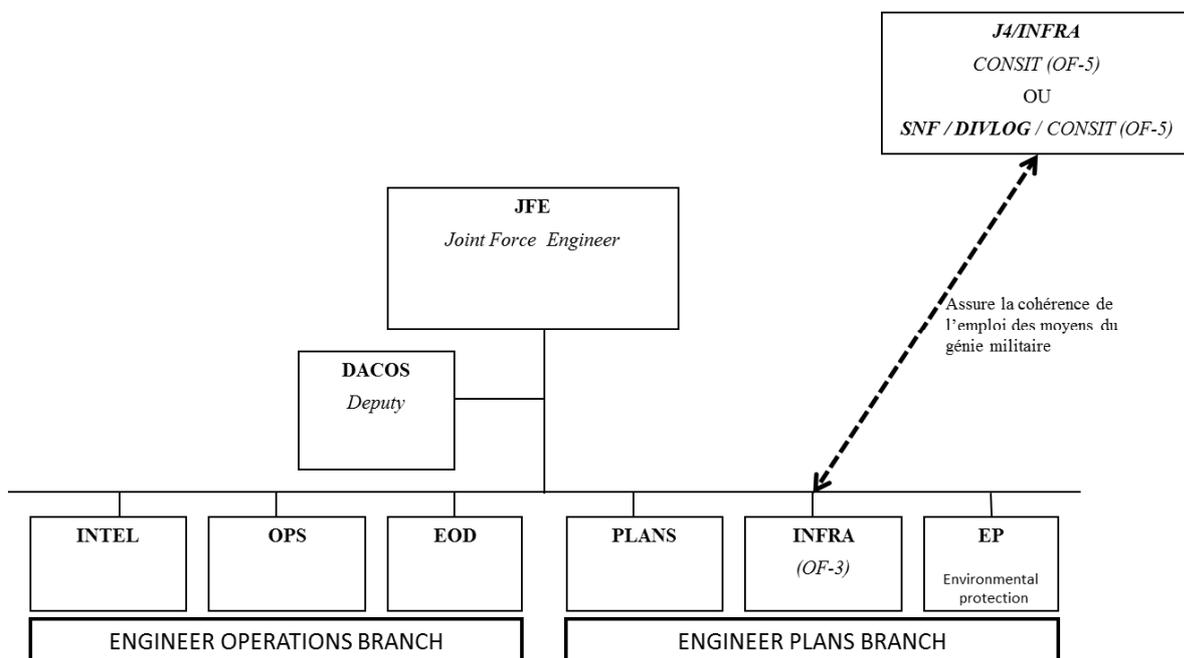


FIG. 3 : Organisation générique du bureau J-ENG (telle que préconisée par l'OTAN).

³⁶ Cellule Joint – Engineer.

Mise en œuvre des structures nationales lors d'une opération multinationale

317. Lors de la participation de la France à des opérations multinationales (principalement OTAN), la chaîne du soutien national France (SNF) par l'intermédiaire du *National Joint Force Engineer France – N JFE / FR* - est en relation directe avec les échelons de commandement génie de l'opération tels que définis par l'AJP-3.12.
318. Ainsi pour tout ce qui concerne les opérations d'infrastructure strictement nationales décrites dans le schéma directeur d'infrastructure, et à des fins de lisibilité avec la chaîne C2 de l'opération multinationale, le CONSIT, subordonné à la chaîne de SNF, prend l'appellation de *N JFE / FR*.
319. Le schéma ci-après (figure 4) formalise le rattachement de la cellule interalliés *J-ENG* et les relations mise en œuvre avec la chaîne nationale.

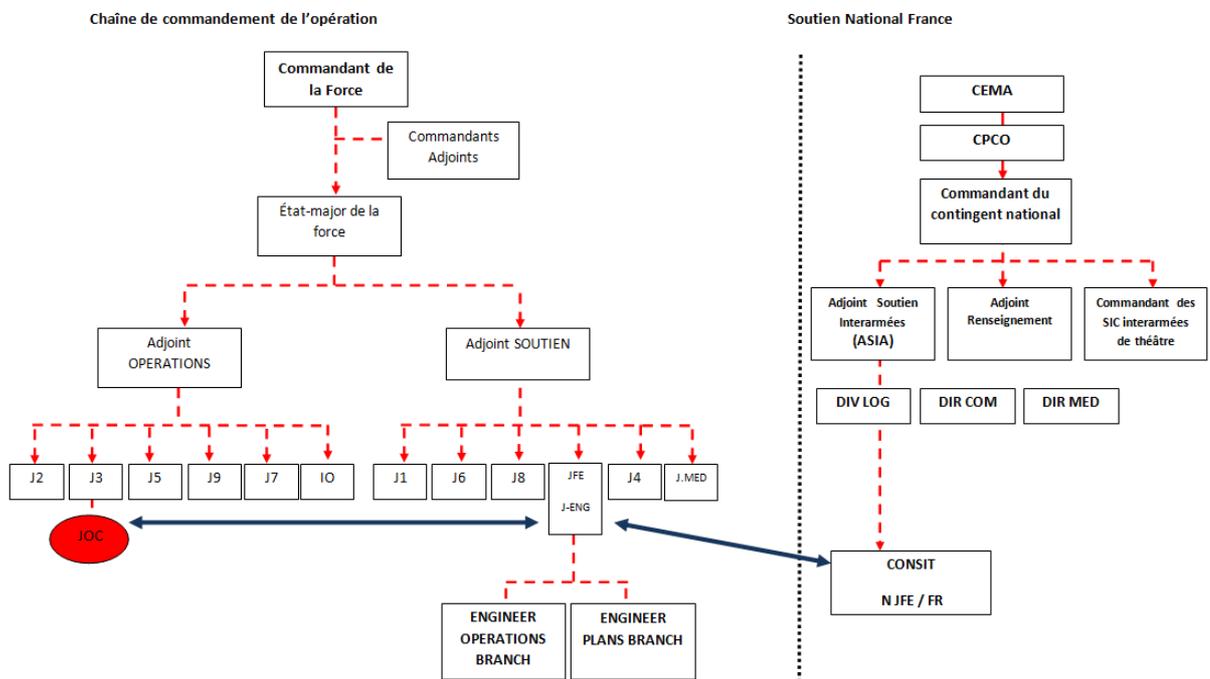


FIG. 4. : Relations entre le JFE et les structures nationales.

Spécificités des opérations nationales

Un rattachement dicté par des spécificités nationales

320. Fort du concept d'agilité mis en exergue par les documents doctrinaux nationaux de rang supérieur³⁷, le chef du génie interarmées de théâtre aura un positionnement souple et différent selon les opérations et les phases considérées.
321. Ainsi selon le type de l'opération ou suivant la phase de la manœuvre, le chef du génie interarmées de théâtre est placé par décision de commandement du COMANFOR sous l'autorité d'emploi de l'adjoint opérations (*DCOMOPS*), ou de l'adjoint soutien (*DCOMSUPPORT*).
322. Cependant, si la menace MUNEX (principalement EEI) sur le théâtre d'opération est avérée et réelle, le chef du génie interarmées de théâtre sera systématiquement placé sous les ordres de

³⁷ CIA-01(A) Concept d'Emploi des Forces (2013) et DIA-01 Doctrine d'Emploi de Forces (2014).

l'adjoint opérations afin qu'il puisse apporter son expertise en matière de traitement du danger MUNEX, en liaison étroite avec le J2 et le J3, garantissant notamment la liberté de manœuvre du commandant de l'opération.

Attributions du chef du génie interarmées de théâtre

323. Le chef du génie interarmées de théâtre est :
- a. chargé principalement d'optimiser l'emploi des capacités issues des composantes et services du génie militaire, répartis dans différentes composantes, en fonction des missions à effectuer (allocation des ressources) : missions de combat, opérations d'infrastructures, problématiques transverses ;
 - b. responsable, dans le périmètre des missions du génie militaire, des problématiques transverses non traitées de manière globale par les composantes (traitement du danger MUNEX dont la lutte contre les EEI notamment) ;
 - c. issu de l'une ou l'autre des composantes ou services du génie militaire et désigné par le CPCO en fonction de la nature de l'opération et de la caractéristique de l'appui attendu du génie militaire ;
 - d. le conseiller des *DCOMOPS* ou *DCOMSUPPORT* dans leurs tâches de planification et de priorisation de l'emploi des moyens du génie. Fort des orientations validées, il demande à la chaîne logistique les ressources nécessaires à l'exécution des missions qui lui sont confiées ;
 - e. garant de la bonne participation du *J-ENG* aux procédures mises en œuvre par le PCIAT. Dans le cadre d'une opération nationale ou d'un exercice de grande ampleur, l'état-major du niveau opératif français peut, lors de la phase de planification, faire appel à des spécialistes du domaine du génie militaire. Il en fera alors la demande auprès du *JCE*, qui la relayera auprès des armées ou service les plus compétents.

La cellule J-ENG en opérations nationales

324. Pour réaliser les travaux d'optimisation et de répartition de la ressource génie militaire sur le théâtre (entre les composantes et entre les missions combat et soutien au stationnement), le chef du génie interarmées de théâtre dispose d'une cellule *J.ENG*. La place (rattachement) et l'articulation spécifique de cette cellule peut évoluer suivant le volume et la typologie de l'opération. Elle intégrera systématiquement des représentants de toutes les composantes du génie militaire présentes sur le théâtre.
325. Le schéma (figure 5) décrit un rattachement possible³⁸ de la cellule *J-ENG* et les relations nouées avec les acteurs de l'état-major de Force.

³⁸ Cette solution est retenue pour la *Combined Joint Expeditionary Force (CJEF)*.

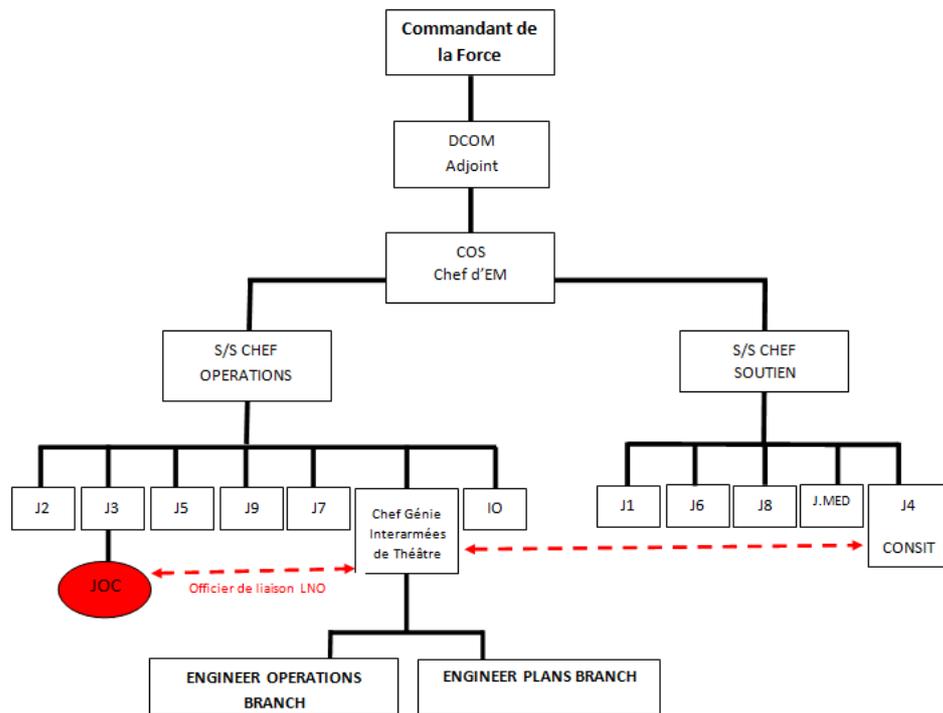


FIG 5 : Place de la cellule J-ENG, cas d'une opération nationale.

Section III – Au niveau tactique

326. Au niveau tactique, on trouve aussi souvent que nécessaire un *CHIEF ENGINEER* ou chef génie au niveau de chaque composante déployée, dès lors que le besoin formel est identifié. A cet échelon considéré, il a la responsabilité de concevoir, conseiller, prioriser, coordonner et conduire les opérations du génie militaire de sa composante. Au niveau des états-majors tactiques, ce chef génie s'appuie sur un *G-ENG (ground engineer)* pendant du *J-ENG* opératif.
327. Les caractéristiques des opérations actuelles montrent que, même au niveau tactique, un besoin de coordination interarmées du génie militaire est justifié. Ce besoin est particulièrement justifié pour les missions impliquant différentes composantes comme les opérations amphibies ou les opérations aéroportées.

Section IV – Synthèse

328. Ce tableau synthétise, selon le type d'opération considérée (multinationale ou nationale) les niveaux de responsabilités des acteurs en charge de responsabilité dans la sphère occupée par le génie militaire :

Opération	MULTINATIONALE (principalement OTAN)		NATIONALE
Niveau	Autorité technique pour les missions relevant du chef génie militaire (appui à la mobilité, à la contre-mobilité, au combat de contact et au déploiement)	Autorité technique de la chaîne SNF pour les missions de soutien au stationnement³⁹	
Stratégique	OTAN : SHAPE MILENG Advisor		EMA / CPCO CSOA
	France : Organique et représentatif : Joint Chief Engineer (JCE FR) / Chef génie interarmées français Opérationnel : l'implication du JCE FR au niveau stratégique est incarnée par son émanation présente à l'EMA/CPCO.	France : EMA / CPCO CSOA ⁴⁰	
Opératif	Joint Force Engineer (JFE) Chef du génie interalliés et interarmées de théâtre	ASIA / CONSIT = National Joint Force Engineer France (N JFE / FR)	Chef génie interarmées de théâtre Son action est exercée en sa qualité de conseiller Génie du DCOMOPS ou du DCOMSUPPORT. Il est chargé de la répartition des ressources en moyens de génie militaire sur le théâtre, de la rédaction des ordres induits et il participe aux travaux d'aide à la décision du COMANFOR.
Tactique	Chief Engineer / Chef génie Il est mis en place au sein de chaque composante concernée par une problématique génie.	Cellule ICC (Infrastructure Coordination Cell)	Chief Engineer / Chef génie Il est mis en place au sein de chaque composante concernée par une problématique génie.

³⁹ Les fonctions présentées sont définies précisément dans la DIA-4.

⁴⁰ Centre de Soutien des Opérations et des Acheminements.

Contribution du génie militaire aux actions majeures

Section I – Les domaines d'action du génie militaire

401. Une campagne⁴¹ s'organise à partir des actions majeures à accomplir lors d'un engagement⁴². La doctrine d'emploi des forces en retient trois :
- a. commander et contrôler ;
 - b. savoir et comprendre ;
 - c. intervenir.
402. L'action du génie militaire s'inscrit dans chacune de ces actions majeures.

Section II – La coordination interarmées

« Commander et contrôler »

403. Au niveau opératif, le chef du génie interarmées de théâtre est le conseiller du commandant de la force (COMANFOR), *via* les adjoints auprès desquels il est placé (*DCOMOPS* ou *DCOMSUPPORT*) pour toutes les questions relatives au génie militaire.
404. Lors du processus de ciblage, le chef du génie interarmées de théâtre participe aux travaux du J5 et du J35 en évaluant les conséquences de destructions potentielles. Les acteurs du génie militaire contribuent par leur expertise, à l'alimentation de la fonction interarmées du renseignement⁴³ (FIR).
405. Lors du processus de planification, le chef du génie interarmées de théâtre, assisté du représentant du génie de l'air, participent aux travaux du J5, en apportant les données nécessaires sur les plateformes aéroportuaires envisagées⁴⁴.
406. Sous l'autorité du *DCOMOPS*, il anime les groupes de travail relatifs au traitement du danger MUNEX (notamment ceux relatifs à la lutte contre les EEI) et participe à ceux relatifs à la protection de la force (*confer.* paragraphe 411).

« Savoir et comprendre »

Acquérir la connaissance

407. Le chef du génie interarmées de théâtre contribue à l'acquisition de la connaissance dans son domaine spécifique. Cela concerne notamment les informations relatives à la liberté de mouvement de la force (état des voies terrestres, maritimes et fluviales, franchissement, obstacles, capacités de remise en état des plates-formes ferroviaires, aéronautiques ou portuaires), au danger des munitions et explosifs (EEI principalement), aux ressources existantes sur le théâtre nécessaires à la réalisation de ses missions et aux connaissances des capacités du génie de la nation hôte et/ou des alliés.

⁴¹ Le DC-004_GIAT-O (2013) définit une campagne comme l'ensemble d'opérations militaires planifiées et conduites pour atteindre un objectif stratégique dans un délai et une zone géographique donnés, impliquant généralement des forces maritimes, terrestres et aériennes.

⁴² *Confer.* DIA-01_DEF (2014) chapitre 4.

⁴³ Le DC-004_GIATO (2013) définit la FIR comme : « l'ensemble des activités opérationnelles et des tâches liées à la production du renseignement d'intérêt militaire (RIM). Elle repose sur des structures permanentes et des structures de circonstance, articulées sous forme de chaînes et sur un réseau de partenaires. Ces structures peuvent être dédiées au renseignement, ou bien avoir d'autres missions principales ».

⁴⁴ Au titre de l'armée de l'air, le génie de l'air est chargé de la tenue du catalogue (base de données) recensant toutes les zones de posés reconnues.

Influencer

408. L'action du génie militaire au profit des populations influence les perceptions de l'action de la force dans la population de la nation hôte, notamment par la réalisation de travaux (*CIMIC*), d'opérations de déminage ou de neutralisation de munitions ou explosifs, ou de campagnes de sensibilisation aux dangers MUNEX au profit des populations concernées.
409. Dans le cadre de l'approche globale et grâce à leurs expertises, ces unités contribuent également à la formation de spécialistes de la nation hôte sous la responsabilité du chef du génie interarmées de théâtre et en liaison avec les bureaux impliqués (*CIMIC*, J2, J3 ...).

« Intervenir »

Projeter

410. En phase d'entrée en premier, le chef du génie interarmées de théâtre en liaison avec les chefs de bureaux (J2, J3, J4, J5) et en accord avec l'ASIA, coordonne les missions visant à :
- réaliser ou rétablir les plateformes d'entrée de théâtre (*APOD*, *SPOD*, *RPOD*) ;
 - faciliter le déploiement entre les plateformes d'entrée de théâtre et les zones de déploiement de la force ;
 - de plus, acteur principal de l'appui au déploiement, il propose, si besoin, le détachement des moyens au profit des unités ou des bases, selon les axes d'effort définis par le COMANFOR.

Se protéger

411. Participant au groupe de travail relatif à la protection de la force⁴⁵, le chef du génie interarmées de théâtre désigne les unités, ou participe au choix des entreprises contractualisées⁴⁶ pour participer à la mise en œuvre des infrastructures contribuant à la protection physique de la force. Le choix des unités désignées au sein des trois armées s'appuient alors sur l'expertise de domaine détenue.

Durer

412. Le chef du génie interarmées de théâtre propose l'emploi des moyens du génie militaire et optimise le déploiement des groupes et centrales énergie en accord avec l'ASIA.

Section III - Articulation particulière du soutien logistique

413. Le soutien au stationnement consiste à maintenir, adapter, restaurer ou créer les infrastructures horizontales ou verticales nécessaires aux hommes, aux matériels et à leur protection, à la fourniture et/ou à la production d'énergie, à la production (forage, traitement) et à la distribution (stockage, réseau) de l'eau.
414. Le SID est le pôle de compétence soutien au stationnement dans le cadre de l'emploi opérationnel des forces. Dans ce domaine, il assure le conseil et l'assistance au commandement (Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage⁴⁷) dans les domaines administratif, technique et financier, et la maîtrise d'œuvre pour la conduite et la réalisation des opérations d'infrastructure de son ressort.
415. Au sein du bureau soutien (J4 ou SNF/DIVLOG), un représentant du SID est désigné pour assurer la fonction de CONSIT. Il assure l'expertise fonctionnelle auprès de l'ASIA. À la tête de la cellule soutien infrastructure, le CONSIT exerce le conseil au commandement en qualité d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

⁴⁵ Selon l'AJP-3.14 (et sa déclinaison nationale en cours de rédaction), un officier conseiller protection de la force est désigné, au sein de l'état-major opératif, afin de coordonner les mesures de manière globale. Il est généralement placé au sein du J35. Le chef du génie interarmées de théâtre peut, selon les contingences propres à l'opération, occuper ces fonctions.

⁴⁶ La contractualisation formelle est du ressort de la chaîne soutien (DIRCOM principalement).

⁴⁷ L'assistant à la maîtrise d'ouvrage a notamment pour mission de conseiller d'aider le maître d'ouvrage à définir les infrastructures à réaliser pour atteindre les objectifs fixés. *Confer.* la définition donnée en annexe D – partie 2.

416. Durant la phase d'appui au déploiement, au sein de la cellule Planification (TRAVAUX/INFRA) du bureau génie (*J-ENG*), un spécialiste de l'infrastructure du SID⁴⁸ ou un technicien d'opérations d'infrastructures⁴⁹ apporte dès le début de l'opération son expertise (anticipation des schémas directeurs d'infrastructure). Il travaille en étroite collaboration avec le CONSIT dépendant du J4 ou de la DIVLOG du SNF. Le chef du génie interarmées de théâtre attribue alors les ressources disponibles en main d'œuvre militaire.
417. La coordination entre l'appui au déploiement et le soutien au stationnement est assurée par le chef du génie interarmées de théâtre, conseiller du commandant de l'opération dans tout ce qui concerne l'emploi et la coordination des moyens du génie militaire déployés sur le théâtre. A cet effet, il recueille les priorités de l'ASIA en matière de soutien au stationnement *via* le CONSIT.
418. Le passage de la phase d'appui au déploiement à celle du soutien au stationnement est l'objet d'une décision du COMANFOR, sur proposition conjointe du chef du génie interarmées de théâtre et de l'ASIA, qui se traduit par la relève progressive des moyens projetés par des moyens d'infrastructure plus adaptés à une installation dans la durée.
419. Cependant, selon la situation sécuritaire potentiellement différente et évolutive au sein d'un même théâtre d'opération, les missions propres à chaque phase (appui au déploiement, soutien au stationnement) peuvent être réalisées de manière simultanée. Le chef du génie interarmées de théâtre, en liaison avec le sous-chef opérations de l'état-major et l'ASIA (chacun en ce qui concerne leur périmètre de compétence), désigne les moyens du génie militaire les plus appropriés (main d'œuvre militaire ou entreprises contractualisées).
420. **Une fois les missions de combat (appui direct au combat et appui général à la Force) moins prégnantes, les fonctions du chef du génie interarmées de théâtre peuvent être tenues *in personam* par le CONSIT qui prend alors en compte la totalité du soutien au stationnement.**
421. Lors de la phase de désengagement⁵⁰, le chef du génie militaire interarmées de théâtre voit son rôle à nouveau prégnant. La manœuvre infrastructure au profit de la Force durant la phase de désengagement peut en effet requérir, outre l'intervention du service infrastructure de la défense (SID), des éléments spécialisés dans l'appui au déploiement des armées (génie militaire des composantes terrestres et aériennes principalement).
422. En l'absence d'officier travaux au sein du *J-ENG* (tension des effectifs), l'expertise doit être apportée au chef du génie interarmées de théâtre par le J4/INFRA avec lequel il est en liaison étroite.
423. Le tableau ci-après propose une synthèse des responsabilités de chaque acteur selon les différentes phases :

⁴⁸ Un spécialiste de l'infrastructure du SID est, le plus souvent, un ingénieur militaire de l'infrastructure (IMI).

⁴⁹ Un technicien d'opérations d'infrastructures (TOI) est un militaire des forces, n'appartenant donc pas au SID, mais possédant des qualifications dans le domaine de l'infrastructure.

⁵⁰ *Confer.* DIA-4.2.1 Désengagement.

	Appui au déploiement	Soutien au stationnement
Maîtrise d'ouvrage BESOIN	COMANFOR conseillé par le chef du génie interarmées de théâtre <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 10px auto;">J-ENG/Cellule PLAN-Travaux/Infra</div> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;"> 1 </div>	COMANFOR conseillé par le CONSIT <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 10px auto;"> J4/INFRA/CSI ou SNF/DIVLOG/CSI </div> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;"> 2 </div>
Maîtrise d'œuvre CONCEPTION	Armée de l'air : Mise en œuvre des moyens en dotation pour le déploiement des forces aériennes par les unités du groupement aérien d'appui aux opérations et le 25 ^e RGA. Armée de terre : Mise en œuvre des moyens en dotation, type module 150 ou camp 100 hommes par les unités de génie de RGBIA et les compagnies spécialistes (ADL, ADO, ENERGIE). Marine : accostage d'un bâtiment de soutien, fourniture d'eau et vivres, d'énergie, logement, soutien médical et sanitaire, plateforme aviation. Unités spécialisées étrangères au profit d'une coalition de forces.	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 10px auto; text-align: center;"> Antennes Infrastructure⁵¹ </div> <p>L'antenne infrastructure est maître d'œuvre pour les opérations d'infrastructure nécessitant une réponse architecturale, technique et économique (Matériels modulaires n'étant pas en dotation dans les forces armées).</p> <p>Ou</p> <p>Economat des Armées (EDA) pour les opérations qui lui sont déléguées par l'EMA pour la gestion des camps⁵².</p>
Entreprises EXECUTION sous contrôle du maître d'œuvre	Unités spécialistes de l'armée de l'air et de terre. Unités formées pour le besoin (compagnies de combat du génie, compagnies d'appui du génie). Capacité de génie sous-marin et maritime des groupements de plongeurs démineurs (remise en état de quai ou d'infrastructures portuaires, balisage et ouverture de chenaux, traitement d'épaves ou d'obstructions, ...). Cellule antipollution pour le traitement des pollutions par hydrocarbures.	Entreprises locales ou internationales contractualisées par l'antenne infrastructure. Main d'œuvre militaire détachée par le J-ENG après expression du besoin par l'antenne infrastructure (cf. 2).
<div style="text-align: center; margin-bottom: 10px;"> 1 </div> <div style="text-align: center;"> 2 </div>	<p>La cellule PLAN-Travaux/Infra effectue des demandes de prestation de services relatives à la fourniture de matériaux, à la location d'engins inexistantes ou indisponibles au sein de la force ou en nombre insuffisant.</p> <p>La cellule Soutien Infrastructure (CSI) effectue des demandes de main d'œuvre militaire au J-ENG.</p>	

⁵¹ Les antennes infrastructure désignent les entités du SID déployées localement au sein des emprises militaires d'une Force.
⁵² CAPES : Capacités Additionnelles Par Externalisation du Service.

Section IV – La contribution du génie militaire aux autres domaines transverses

424. Le génie militaire est également un acteur-clé dans plusieurs domaines particuliers, comme la protection de la force, le traitement du danger des munitions et explosifs et la protection de l'environnement. A ce titre, il participe aux différents groupes de travail transverses au sein de l'état-major. Selon les errements propres à chaque opération, le chef du génie interarmées de théâtre peut être désigné par le COMANFOR comme coordonnateur et pilote de ces structures spécifiques.

Traitement du danger des munitions et explosifs

Lutte contre les EEI

425. L'action du génie militaire s'applique sur l'ensemble des trois piliers du traitement du danger MUNEX⁵³ :
- a. contribuer à l'identification des réseaux grâce à l'expertise détenue et mise en œuvre au sein des équipes spécialisées (capacités de fouille opérationnelle et capacités d'exploitation de lutte contre les EEI) ;
 - b. mettre en échec les engins explosifs ;
 - c. sensibiliser et entraîner la force au danger MUNEX.

Traitement des munitions conventionnelles

426. Le chef du génie interarmées de théâtre met en œuvre ses capacités d'intervention ou de contrôle de la gestion :
- a. des munitions conventionnelles présentes sur les terrains des opérations militaires ;
 - b. des restes explosifs de guerre (*UXO - unexploded explosive ordnance*).
427. En fonction des objectifs de la force et des règles d'engagement, le génie militaire a la capacité de réduire de manière systématique la menace des mines au profit de la force, voire de participer aux opérations globales conduites au profit de la population locale y compris celles portant sur les activités de navigation locale et commerciale. L'intégration d'acteurs issus de la marine nationale s'avère alors nécessaire pour le traitement des munitions subaquatiques et maritimes.

Protection de la force

428. Le fait de donner une capacité de durer à la force dans un environnement hostile comporte un volet de protection. Le concept de protection de la force (FP)⁵⁴ touche au sens large tout ce qui améliore la sécurité d'une force déployée, et concerne un nombre important d'acteurs.

Protection passive

429. La protection passive est le volet physique de la protection de la force.

Prévention et maîtrise des risques

430. L'analyse des risques et la prévention font partie des savoir-faire maîtrisés dans la composante sécurité du génie militaire.

⁵³ DIA-3.15 relative à la lutte contre les EEI, en cours de révision.

⁵⁴ DIA-3.14 relative à la force protection, en cours de rédaction.

Protection de l'environnement

431. Elle se traduit par l'application de normes conformes à la législation nationale dans la planification et la conduite des travaux d'infrastructure. Les moyens du génie participent à la mise en œuvre de ces normes.

Annexe A

Synthèse de l'AJP-3.12 - Joint doctrine for military engineering

Cette annexe constitue un abrégé de l'*Allied joint doctrine for military engineering – edition B* destiné à permettre l'appropriation de ce document par le JFE et les différentes structures interarmées concernées par l'emploi des unités du génie militaire.

Les éléments présentés ci-après sont par conséquent et intrinsèquement parcellaires et ne visent qu'à apporter aux lecteurs de la présente DIA-3.12 un éclairage rapide sur l'approche du génie militaire au sein de l'OTAN.

A des fins de commodités, ce chapitre s'appuie sur la structure éditoriale de l'AJP.

La lecture du document de référence s'avère nécessaire et opportune afin d'approfondir le domaine. Il est accessible depuis le site du CICDE. Une traduction de l'AJP-3.12 (B) en langue française est également disponible (à termes).

Section 1 – Les principes régissant l'emploi du génie militaire interarmées

- A01. Le concept d'approche globale et les opérations les plus récentes mettent en évidence l'importance du génie militaire dans toutes les phases des opérations. L'implication précoce des considérations relevant du génie militaire, dès les prémises de la planification, est essentielle afin d'obtenir une vision cohérente garante de l'emploi efficient des capacités du génie.
- A02. Le génie militaire est défini comme étant les « activités conduites par les moyens du génie pour façonner l'environnement physique des opérations, sans notion de composante ou de service ». Cette définition inclut à la fois les actions d'appui au profit de la force et les actions d'appui au combat.
- A03. Le génie militaire fournit au commandement les moyens d'utiliser le terrain et l'espace maritime d'une manière qui réponde aux mieux aux objectifs stratégiques, opératifs et tactiques, en appliquant un large éventail de compétences spécifiques, variées et complexes : analyse du terrain et des risques bâtementaires, appui au déploiement, protection environnementale, exploration des espaces maritimes et subaquatiques...
- A04. Un appui important est également fourni par le génie militaire à la lutte contre les engins explosifs improvisés (C-EEI ou C-IED), l'ouverture d'itinéraires, le soutien au stationnement, la maîtrise d'ouvrage et la neutralisation des explosifs et munitions (EOD).
- A05. La chaîne du commandement du génie militaire est présente à tous les niveaux : stratégique, opératif et tactique.

Section 2 – La chaîne C2 du génie militaire

- A06. Le principe essentiel est qu'à chaque niveau de commandement, le représentant du génie militaire le plus gradé est le conseiller du chef militaire correspondant pour les considérations relatives au génie.
- A07. Ainsi le commandant stratégique requiert un chef génie interarmées (*Joint Chief Engineer – JCE*) pour s'assurer que les quatre domaines suivants soient systématiquement pris en compte :
 - a. l'évolution de la politique et de la doctrine du génie militaire ;
 - b. le schéma d'infrastructure dans le cadre du programme d'investissement et de sécurité OTAN (*NATO Security Investment Programme – NSIP*).

- c. la planification et la conduite, au niveau stratégique, des aspects du génie militaire dans les opérations et les exercices ;
 - d. le niveau stratégique fixe les priorités en termes d'appui du génie militaire aux différentes spécialités telles que traitement du danger MUNEX, protection de la force, soutien au stationnement, protection de l'environnement, assistance humanitaire. Par ailleurs, il s'enquiert des capacités génie de la nation hôte et de leur compatibilité avec les standards de l'OTAN.
- A08. Comme le commandant stratégique, le commandant de la force interarmées de niveau opératif (*Joint Force Commander – JFC*) a besoin d'un chef génie de la force interarmées (*Joint Force Engineer - JFE*) afin de définir les priorités des effets du génie militaire et déterminer l'allocation correspondante des ressources qui doivent être définies dans le processus de planification. En conduite, le *JFE* agit comme autorité de coordination des acteurs du génie militaire dans toutes les composantes.
- A09. Au-delà du seul intérêt immédiat d'appui à la manœuvre, l'appui au déploiement en urgence et le soutien au stationnement à plus long terme sont indispensables pour toutes les composantes

Section 3 – La planification

- A10. La participation des acteurs du génie militaire à la phase de planification aux niveaux stratégiques, opératifs et tactiques est essentielle et se fait de manière transverse au sein même de l'état-major du niveau considéré, mais aussi à travers la chaîne de commandement verticale du génie militaire. La prise en compte des capacités de la nation hôte, des organisations internationales ou non-gouvernementales et de tout acteur pouvant contribuer à l'effort génie sur un théâtre d'opération doit être un souci permanent du chef du génie militaire interarmées dans la phase de planification, afin d'assurer le bon emploi, au bon niveau, des capacités génie identifiées pour l'opération.

Section 4 – Le continuum des actions du génie militaire

Les acteurs du génie militaire interarmées appuient l'opération dans toutes ses phases :

- A11. Participation à la phase de planification et de recueil du renseignement intéressant le génie militaire ;
- A12. Montée en puissance et préparation de la force : partant du principe que les unités du génie des nations contributrices ont été identifiées, que les accords avec la nation hôte relatifs à la fourniture de main d'œuvre, de matériels et de services sont conclus, que des contrats avec des entreprises civiles couvrant des carences identifiées sont actés, la phase de déploiement appuyée par le génie militaire débute ;
- A13. Déploiement : très tôt dans cette phase, l'effort principal du génie militaire est d'améliorer et maintenir les infrastructures du théâtre notamment celles nécessaires à la logistique et à l'accueil des troupes avant leur déploiement final dans leur zones d'opérations (*Reception, Staging and Onward Movement – RSOM*). Cette phase essentielle peut nécessiter un déploiement important de moyens du génie. La nation hôte peut fournir tout ou partie des capacités nécessaires, lorsqu'elle en a les moyens. Les principales actions du génie militaire (non exhaustives) peuvent être les suivantes :
- a. évaluer et recommander la meilleure utilisation de l'infrastructure déjà existante ;
 - b. évaluer les besoins de reconstruction/construction ou rénovation des aérodromes, ports ou quais de débarquement voies ferrées ;
 - c. maintien de l'ensemble des itinéraires, zones de déploiement et d'installation y compris les zones de stockage de munitions, qui seront utilisés par la force dans le cadre de son déploiement et à termes comme lignes de communications terrestres ;
 - d. appui du génie militaire à la protection de la force ;
 - e. évaluation de l'impact environnemental.

- A14. Conduite de l'opération : les opérations sont menées par les commandants du niveau tactique conformément au plan d'opération. L'effort du génie militaire portera essentiellement sur l'appui à la mobilité / contre-mobilité et l'appui au déploiement. Les acteurs du génie militaire participeront également au soutien de la force notamment par l'appui à la mobilité, la création d'infrastructures et l'amélioration de la protection de la force. L'effort génie peut, à tout moment, basculer sur la phase de stabilisation et de reconstruction, si nécessaire, en avance de phase ;
- A15. Phase de transition : l'appui du génie militaire est essentiellement tourné vers la remise à niveau de l'infrastructure, la dépollution (au sens environnemental), la coopération avec les diverses organisations gouvernementales et non-gouvernementales, les autorités locales et l'appui éventuel aux personnes déplacées ou réfugiées. En interaction avec les acteurs non-OTAN, l'OTAN continuera à œuvrer dans le sens de la mise en place du plan d'action d'approche globale. Un rapport global de toutes les activités relatives au génie doit être remis. L'état-major du *JFE* doit s'assurer qu'une coordination précise soit maintenue avec les CIMIC et les équipes de contrôle financier et que les ressources de l'OTAN sont utilisées uniquement dans le cadre des actions appuyant ses missions ;
- A16. Retrait de la force : lorsque le retrait intervient dans un environnement sécurisé, le *JFE* doit planifier le démantèlement ou le rétablissement à leur état originel des infrastructures utilisées par l'OTAN. Si le redéploiement a lieu dans un environnement hostile, le *JFE* doit planifier l'appui à la manœuvre et au mouvement jusqu'à l'arrêt définitif de la campagne. Le *JFE* doit également appuyer la protection de la force lors du redéploiement lorsqu'un grand nombre de personnels et d'équipements sont rassemblés sur les lieux d'embarquement ;
- A17. Participation des acteurs du génie militaire au processus de RETEX et à l'évolution de la doctrine.

L'appui du génie militaire aux opérations aériennes, aux opérations maritimes et aux opérations spéciales.

- A18. Dans chacune de ces situations, le génie militaire a pour mission de permettre la conduite des opérations en garantissant la mise à disposition d'infrastructures nécessaires au bon déroulement des opérations.

L'appui du génie militaire à la logistique

- A19. La bonne prise en compte de la mission relative au soutien de l'infrastructure dédiée à la logistique est vitale pour assurer les mouvements, la manœuvre et le soutien d'une opération.
- A20. Lorsqu'un groupe multinational de soutien interarmées (*Joint Logistic Support Group - JLSG*) est créé, une cellule appui du génie militaire et infrastructure est mise sur pied au sein de ce groupe (*Military Engineering and Infrastructure Branch – MEIB*), afin de coordonner la répartition des capacités et moyens génie dans la zone de responsabilité de la force et de veiller à l'exécution des missions par les unités génie. Cette cellule assure la coordination entre le *JFE* et le commandant du *JLSG*, afin de respecter les priorités génie fixées par le commandant de la force.
- A21. Le but de l'appui du génie militaire à la logistique est d'évaluer, maintenir, restaurer, et si nécessaire construire ces infrastructures liées à l'accueil des troupes (*Reception, Staging and Onward Movement – RSOM*) et au soutien de la force. Les domaines d'expertise se focalisent essentiellement sur l'infrastructure, l'appui à la mobilité et la protection de l'environnement.
- A22. Le *JFE* et son état-major sont en charge de la planification et de la conduite de tous les aspects du génie militaire en appui de la logistique au sein de la zone des opérations interarmées (JOA). Les chefs génie des niveaux subordonnés (incluant l'état-major du *JLSG*) sont responsables de la priorisation et de la coordination de l'appui du génie au sein de leurs zones de responsabilité. Le *JFE* doit également être en lien étroit avec les autorités de la nation hôte, les diverses organisations internationales et non-gouvernementales et les entreprises civiles, pouvant constituer autant de potentialités pour appuyer la force.
- A23. A tout moment de l'opération, le commandement de la force peut basculer l'effort du génie militaire au seul appui à la logistique et allouer l'ensemble des moyens du génie militaire (y compris ceux initialement dédiés aux opérations) au développement de l'infrastructure, à l'amélioration de la liberté de mouvement et à l'appui au soutien de l'opération.

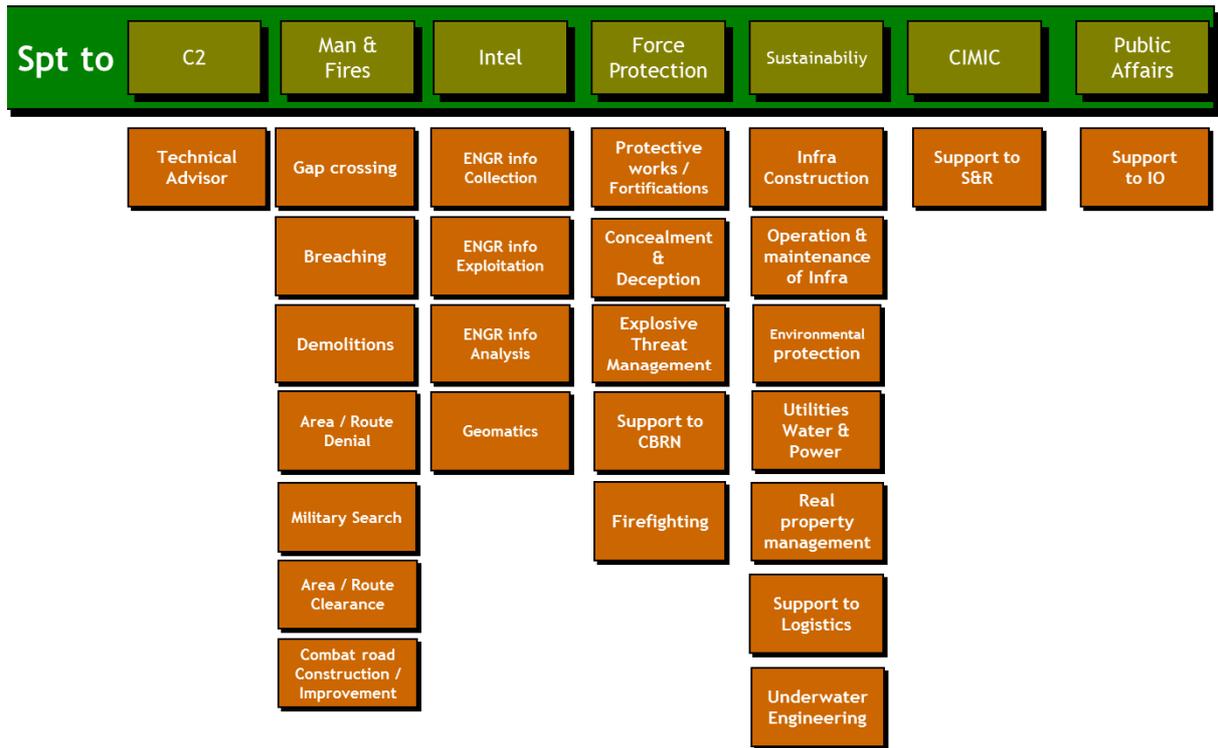


FIG. 6. : Contribution du génie militaire aux sept fonctions clés OTAN.

Les capacités du génie militaire français

B01. A des fins d'exhaustivité pédagogique, l'ensemble des missions ou capacités techniques pouvant être remplies ou mises en œuvre par des unités du génie militaire interarmées (à l'exclusion des missions d'appui au combat de contact) sont listées ci-après :

Appui au commandement :

- a. Reconnaissance, expertise d'urgence et dimensionnement de zones aéroportuaires (25^{ème} RGA) ou portuaires (marine nationale) ;
- b. Collecte de renseignement par la tenue et la mise à jour de bases de données sur les zones particulières (zones de posés, zones portuaires, divers ...) ;

Appui au déploiement:

- a. Satisfaction des besoins vitaux :
 - (1) Production et traitement d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) ;
- b. Satisfaction des besoins opérationnels :
 - (1) Protection physique des installations et du personnel ;
 - (2) Dépollution de zones terrestres et maritimes ;
 - (3) Déploiement d'installations aéronautiques opérationnelles (abris avions, hangars de maintenance aéronautique, radars, tour de contrôle, ...) ;
 - (4) Réalisation / rétablissement d'infrastructures type voiries, réseaux, plateformes diverses ;
 - (5) Réalisation d'installation à vocation opérationnelle (soute à carburant, dépôt de munitions, soute à oxygène) ;
 - (6) Protection contre l'incendie ;
 - (7) Production d'énergie et climatisation indispensable à la mise en œuvre de certains systèmes (notamment les SIOC) ;
 - (8) Participation au traitement et à l'élimination des déchets de guerre sur plateformes aéronautiques (armée de l'air) ;
 - (9) Traitement et élimination du danger MUNEX en milieux subaquatique, portuaire et amphibie ;
 - (10) Participation à la réalisation et au rétablissement d'infrastructures portuaires, à la dépollution des chenaux d'accès et des zones d'évolutions ;

Soutien au stationnement :

- a. Satisfaction d'un niveau de confort cohérent avec la durée du déploiement :
 - (1) Réalisation / rétablissement d'infrastructures bâtementaires (ordinaires, hôpitaux, hébergement, zones techniques ...) ;
 - (2) Conception, renforcement et/ou création de chaussées aéronautiques ;

- (3) Réalisation / réhabilitation d'infrastructures spécifiques (unité de traitement de l'eau à grosse capacité ...);
- (4) Installation de chauffage et de climatisation ;
- (5) Réalisation d'infrastructures routières et de plateformes logistiques durables ;
- (6) Contractualisation de marchés (SID).

Appui à la mobilité et à la contre-mobilité :

- a. Liberté de mouvement tactique et opérative :
 - (1) Franchissement de coupures sèches et humides ;
 - (2) Bréchage, ouverture d'itinéraire, création d'itinéraire sommaires ;
 - (3) Contre-minage et destruction des EEI ;
 - (4) Fouille opérationnelle ;
 - (5) Ouverture de chenal d'assaut ;
 - (6) Équipement de plage ;
 - (7) Équipement de zone de poser ;
 - (8) Mobilité verticale ;
 - (9) Mobilité sur les voies de navigation maritimes et fluviales ;
 - (10) Rétablissement et maintien en condition opérationnelle de zones de posés revêtues et/ou de terrains de déroutement (25^{ème} RGA) ;
 - (11) Reconnaissance et réparation de terrain sommaire pour le posé ;
 - (12) Expertise d'urgence des plates-formes maritimes : déminage portuaire (*harbour exploratory clearance*) rétablissement, entretien, création de plates-formes maritimes ;
- a. Bénéficier de ses besoins logistiques :
 - (1) Réalisation / rétablissement de ponts fixes ;
 - (2) Déneigement ;
 - (3) Rétablissement et maintien d'itinéraire (VR/VF) ;
 - (4) Garantir l'accès à des pistes aéronautiques ;
- b. Contrainte des mouvements de l'adversaire :
 - (1) Destruction ;
 - (2) Neutralisation d'infrastructures ou d'ouvrages d'art (plate-forme aéronautique, ponts, ports, bâtiments, ...) ;
 - (3) Minage ;
 - (4) Obstruction.

Demande d'incorporation des amendements

1. Le lecteur d'un document de référence interarmées ayant relevé des erreurs, des coquilles, des fautes de français ou ayant des remarques ou des suggestions à formuler pour améliorer sa teneur, peut saisir le CICDE en les faisant parvenir (sur le modèle du tableau ci-dessous) au :

CICDE
École militaire
21, Place JOFFRE
75700 PARIS SP 07

ou encore en ligne sur les sites Intradef ou Internet du centre à l'adresse <http://www.cicde.defense.gouv.fr>

N°	Origine	Paragraphe (n°)	Sous-paragraphe	Ligne	Commentaire
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
13					
15					
16					
17					

2. Les amendements validés par le Directeur du CICDE seront répertoriés **en rouge** dans le tableau intitulé « *Récapitulatif des amendements* » figurant en **page 7 de la version électronique du document**.

(PAGE VIERGE)

Partie I – Sigles, acronymes et abréviations

Sigles

D01. Dans un sigle, chaque lettre se prononce distinctement comme si un point la séparait de la suivante.

Acronymes

D02. Un acronyme se compose d'une ou de plusieurs syllabes pouvant se prononcer comme un mot à part entière.

Abréviations

D03. Ce lexique ne prend en compte que les abréviations conventionnelles telles que définies dans le Lexique des règles typographiques en usage à l'imprimerie nationale (LRTUIN), pages 5 à 11.

Charte graphique du lexique

D04. Dans ce lexique, tous les caractères composant un sigle, un acronyme ou une abréviation sont écrits en lettres capitales afin que le lecteur puisse en mémoriser la signification.

D05. Les sigles, acronymes et abréviations d'origine française sont écrits en **Arial gras, taille 9, caractères romains, couleur rouge**. Les sigles, acronymes et abréviations d'origine étrangère ou antique sont écrits en **Arial gras, taille 9, caractères italiques, couleur bleue**.

Liste des sigles, acronymes et abréviations utilisés dans ce document

AAP	<i>Allied Administrative Publication</i>
AD	Attachés de Défense
ADL	Aide au Déploiement Logistique
ADO	Aide au Déploiement Opérationnel
AJP	<i>Allied Joint Publication</i>
ALFAN	AmiraL Commandant la Force d'Action Navale
APOD	<i>Air Port Of Debarkation</i>
ASIA	Adjoint Soutien Interarmées
ATP	<i>Allied Tactical Procedure</i>
BMPM	Bataillon des Marins Pompiers de Marseille
BOP	Budget Opérationnel de Programme
BSPP	Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
BTP	Bâtiment Travaux Publics
CAPES	Capacités Additionnelles Par Externalisation du Service
CEF	Concept d'Emploi des Forces
CEMA	Chef d'Etat-Major des Armées
CIA	Concept Interarmées
CICDE	Centre Interarmées de Concepts, de Doctrines et d'Expérimentations
CIED	<i>Counter Improvised Explosive Device</i> – Lutte contre les engins explosifs improvisés (C-EEI)
CIMIC	<i>Civil Military Cooperation</i>
CJEF	<i>Combined Joint Expeditionary Force</i>
COMANFOR	COMmANDant de la FORce
CONSIT	CONSeiller Infrastructure de Théâtre
CPCO	Centre de Planification et de Conduite des Opérations
CSI	Cellule Stationnement – Infrastructure
CSOA	Centre de Soutien des Opérations et des Acheminements
DC	Document Cadre
DCOM	<i>Deputy Commander</i>

DCOMOPS	<i>Deputy Commander of Operations</i>
DCOMSUPPORT	<i>Deputy Commander of Support</i>
DCSID	Direction Centrale du Service d'Infrastructure de la Défense
DIA	Doctrines Interarmées
DIRCOM	Direction du Commissariat des Armées
DEF	Doctrines d'Emploi des Forces
DIRCOM	Directeur du Commissariat
EDA	Economat des Armées
EDCH	Eau Destinée à la Consommation Humaine
EEI	Engin Explosif Improvisé
EMA	Etat-major des Armées
EOD	<i>Explosive Ordnance Disposal</i>
EU	<i>European Union</i>
FIR	Fonction Interarmées du Renseignement
G-ENG	<i>Ground Engineer</i>
GAAO	Groupe Aérien d'Appui aux Opérations
GEN	Génie
GIATO	Glossaire Interarmées de Terminologie Opérationnelle
ICC	<i>Infrastructure Coordination Cell</i>
IED	<i>Improvised Explosive Device</i>
J-ENG	<i>Joint EnNGineer</i> - cellule génie d'un PC de niveau opératif
JCE	<i>Joint Chief Engineer</i> – Chef génie interarmées
JCE FR	<i>Joint Chief Engineer France</i> – Chef du génie interarmées français
JFE	<i>Joint Force Engineer</i> – Chef du génie interarmées de théâtre
JLSG	<i>Joint Logistic Support Group</i>
JOA	<i>Joint Operations Area</i>
IMI	Ingénieur Militaire de l'Infrastructure
ISBN	<i>International Standard Book Number</i> / Numéro international normalisé du livre
LBDSN	Livre Blanc Défense et Sécurité Nationale
MEIB	<i>Military Engineering and Infrastructure Branch</i>
MILENG	<i>Military Engineering</i>
MOM	Main d'œuvre Militaire
MUNEX	MUNitions et engins EXplosifs
NCC	<i>National Contingent Commander</i>
N JFE FR	<i>National Joint Force Engineer France</i>
NSIP	<i>NATO Security Investment Programme</i>
OIA	Organisme Interarmées
OPEX	Opérations Extérieures
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
OTIAD	Organisation Territoriale Interarmées de Défense
PAA	Publication Armée de l'Air
PIA	Publication Interarmées
PIAM	Pôle Interarmées MUNEX
RETEX	RETour d'EXpérience
RGA	Régiment du Génie de l'Air
RGBIA	Régiment du Génie de Brigade Interarmées
RPA	Représentant du Pouvoir Adjudicateur
RPOD	<i>Railway Port Of Debarkation</i>
RSOM	<i>Reception, Staging and Onward Movement</i>
SDI	Schéma Directeur d'Infrastructures
SEA	Service des Essences des Armées
SID	Service d'Infrastructure de la Défense
SIMu	Service Interarmées des Munitions
SIOC	Systèmes d'Information Opérationnels et de Communications
SNF	Soutien National France
SPOD	<i>Sea Port Of Debarkation</i>
SSA	Service de Santé des Armées
SUP-FR	Supplément Français
TOI	Technicien d'Opérations d'Infrastructures
TN	Territoire National
UE	Union Européenne
UIISC	Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile
UXO	<i>Unexploded Munition Ordnance</i>
VF	Voie Ferrée
WIT	<i>Weapon Intelligence Team</i>

Partie 2 : Définitions

Appui au déploiement : Les missions d'appui au déploiement sont exécutées par les unités du génie militaire dans les phases d'intervention essentiellement, puis lors de la phase de stabilisation selon la situation sécuritaire. Elles reprennent au moment du retrait de la force afin de pallier l'arrêt des prestations privées tout en continuant à appuyer les troupes restantes. Elles sont les suivantes:

- a. Reconnaissances préalables à une installation.
- b. Dépollution et préparation d'une plate-forme y compris aéroportuaire ou portuaire.
- c. Approvisionnement en eau et électricité.
- d. Réalisation de travaux d'infrastructure, de protection ou de contrôle de zone.
- e. Rétablissement des voies de communication en incluant ou non des opérations préalables de déminage et de dépollution.
- f. Aménagement des conditions de vie des forces et, éventuellement, des populations, des réfugiés et des prisonniers.

Appui direct au combat (*Combat Support Engineering*) : L'appui du génie militaire au combat englobe toutes les missions du génie en lien avec l'appui direct au profit des opérations en cours ou imminentes. Ces missions concourent à :

- a. la destruction directe de l'adversaire par la mise en œuvre de techniques ou moyens particuliers ;
- b. la liberté de manœuvre du chef interarmes ;
- c. la protection du combattant ;
- d. entraver la liberté d'action de l'adversaire.

Appui général à la force (*Force Support Engineering*) : L'appui du génie militaire au profit de la force englobe toutes les missions planifiées sur le plus long terme pour les opérations futures ou à venir, en lien avec l'appui au déploiement et le soutien au stationnement. Les missions d'appui général à la force permettent à la force de s'installer dans la durée, d'assurer la protection de ses installations et de conduire sa manœuvre y compris des flux logistiques entre les zones d'entrée de théâtre et la zone des opérations ou à l'intérieur de cette dernière.

Assistant à la maîtrise d'ouvrage – AMO : L'AMO a pour mission d'aider le maître d'ouvrage à définir, piloter et exploiter le projet réalisé par le maître d'œuvre. L'assistant a un rôle de conseil et de proposition. La mission AMO est individualisée.

Entreprises : Elles sont chargées de la réalisation des travaux conformément au contrat signé avec le pouvoir adjudicateur et sous la direction du maître d'œuvre.

Maître d'œuvre : Personne physique ou morale, de droit public ou privé, chargée par le maître de l'ouvrage d'apporter au programme de l'opération une réponse architecturale, technique et économique.

Maître d'ouvrage : Personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit. Le bénéficiaire est à l'origine du projet d'infrastructure. Il porte, en liaison avec l'utilisateur, le besoin exprimé des opérations d'infrastructure.

Soutien au stationnement : Il consiste à maintenir, adapter, restaurer ou créer les infrastructures nécessaires aux hommes, aux matériels, à la production et à la diffusion d'eau, à la fourniture ou à la production d'énergie.

Résumé

DIA-3.12_MILENG(2014)_SUP-FR-AJP-3.12

1. Trois changements importants récents ont modifié la nature de l'emploi du génie militaire en opérations :
 - a. la transformation des armées a modifié le paysage des acteurs du génie militaire. Cette réforme structurelle doit être prolongée par une adaptation de l'emploi opérationnel qui corresponde à ce nouveau paysage du génie militaire ;
 - b. parallèlement, le retour au sein du commandement militaire intégré de l'OTAN renforce l'impératif d'interopérabilité, domaine dans lequel le génie est déjà précurseur par l'adhésion de la France au centre d'excellence du génie militaire interarmées de l'OTAN ;
 - c. ce centre d'excellence du génie militaire interarmées de l'OTAN a publié, en mars 2014, l'AJP 3.12(B) sur l'appui du génie militaire aux opérations interarmées.
2. Le CEMA a, par ailleurs, créé en 2008 la fonction de chef du génie militaire interarmées afin de permettre un emploi de tous les acteurs du génie militaire en cohérence avec les évolutions présentes et prévisibles des opérations interarmées.
3. La DIA-3.12, en tant que supplément français à l'AJP 3.12(B), constitue le document de référence concernant l'emploi opérationnel des acteurs du génie militaire en interarmées et au sein du ministère de la Défense. S'appuyant sur le document de doctrine OTAN de référence, il prend en compte les particularités françaises, en cohérence avec la DIA 4 notamment, et se veut le document fondateur du génie militaire en interarmées et interalliés.
4. Le document traite de l'emploi du génie en opérations :
 - a. il se concentre principalement les opérations extérieures où le besoin de coordonner l'action du génie militaire est avéré ;
 - b. il aborde le périmètre du génie militaire et les missions de ses différentes composantes ;
 - c. bien que tournée prioritairement vers le niveau opératif, la prise en compte des niveaux stratégique et tactique est indispensable à la vision d'ensemble que propose ce document.



Ce document est un produit réalisé par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE), Organisme interarmées (OIA) œuvrant au profit de l'État-major des armées (EMA). Point de contact :

CICDE,
École militaire
1, place JOFFRE
75700 PARIS SP 07

Par principe, le CICDE ne gère aucune bibliothèque physique et ne diffuse aucun document sous forme papier. Il met à la disposition du public une bibliothèque virtuelle unique réactualisée en permanence. Les documents classifiés ne peuvent être téléchargés que sur des réseaux protégés.

La version électronique de ce document est en ligne sur les sites Intradef et Internet du CICDE à l'adresse <http://www.cicde.defense.gouv.fr> à la rubrique *Corpus conceptuel et doctrinal interarmées français (CCDIA-FRA)*.

ISBN 978-2-11-138552-8